

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
05 JUILLET 2018**

Convocation envoyée le	29 Juin 2018
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de votants	32

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIÉMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Janick ALARY	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Monsieur Dominique ARNAUD	Monnaie	à Olivier VIÉMONT	Monnaie
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Jean-François CESSAC	Larçay
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Madame Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne	à Jean HUREL	Vernou-sur-Brenne

Absents :

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA-TRIAI	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne

Secrétaires de séance : Madame Axelle TREHIN et Monsieur François LALOT

M. Vincent MORETTE : Je tiens à excuser Pierre DOURTHE. Un problème de santé le tient éloigné pendant plusieurs semaines. En qualité de Premier Vice-Président, j'ai le plaisir, ou la lourde tâche, de mener ce conseil communautaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MAI 2018

M. Vincent MORETTE : Vous avez reçu le procès-verbal du 24 mai. Avez-vous des questions, des observations ?
Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : C'est une observation dont nous reparlerons tout à l'heure car j'ai mis une question diverse sur le sujet. C'est quelque chose qui m'inquiète beaucoup. Dans le dernier conseil, on a vendu à la Foncière Terre de Liens, le site de maraîchage de Husseau, 90 000 €. Vous avez dit vous-même, Monsieur le Premier Vice-Président, que c'est à peu près ce que cela a coûté in fine à la collectivité. Comme chacun le sait, la collectivité, c'est le peuple français qui paie des impôts. Monsieur VIÉMONT a surenchéri en disant : « Je comprends le débat autour de la valeur de vente. Le premier est d'accompagner le maraîchage. Le deuxième est l'acquisition de terres qui peut se faire évidemment par La Foncière, et je trouve que c'est un honneur pour la communauté de communes de vendre à un prix qui est raisonnable ». C'est vrai que je trouve le prix très raisonnable.

M. Vincent MORETTE : Est-ce que vous pouvez nous dire à quelle page, vous vous référez ?

M. Jacky NOURRY : A la page 16.

M. Vincent MORETTE : Pouvez-vous me dire que ce vous souhaitez modifier dans le compte-rendu ?

M. Jacky NOURRY : Rien, c'est simplement une observation. « La troisième est que Terre de Liens est une fondation et qu'on aurait pu carrément faire un don. » Est-ce que c'est le rôle d'une communauté de communes qui n'est pas très riche de faire des dons à une association ? Monsieur BENARD avait surenchéri en disant que la même chose pouvait se faire à La Ville aux Dames qui, déjà, était porteur d'un projet. Ce qui m'inquiète, c'est que le prix réel serait entre 4 et 500 000 €, on le vend 90 000 € ; je veux bien pour une association. On vient de perdre 3 à 400 000 €, c'est quand même les impôts de nos concitoyens.

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY, vous ne demandez pas de modifications ?

M. Jacky NOURRY : Non, c'est simplement une observation. Si on nous avait donné le prix réel de revient, j'aurais voté contre. On n'avait pas tous les éléments. Vous nous avez dit, Monsieur le Président, que c'était un prix raisonnable, que c'est ce qui avait coûté à la collectivité ; aujourd'hui, je dis que c'est complètement faux.

M. Vincent MORETTE : Je vous répondrai en fin de séance, je maintiens mes propos intégralement. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N° et date	Titre	OBJET	SIGNATAIRE
13-2018 Du 19/06/2018	Convention de partenariat, d'objectifs et de financement des structures d'accueil de la Petite enfance avec le Conseil Départemental	La convention de partenariat d'objectifs et de financement des structures d'accueil de la petite enfance proposée par le conseil départemental, pour les multi accueils en gestion directe des communes de Montlouis sur Loire, Larçay, Véretz et Azay sur Cher, est signée. La convention est prévue pour une durée d'une année à compter du 1 ^{er} janvier 2018. Elle expire au 31 décembre 2018 et peut être renouvelée par reconduction expresse une fois, jusqu'au 31 décembre 2019.	<u>Danièle GUILLAUME</u>
14-2018 Du 19/06/2018	Convention d'objectif et de financement prestation de service 2018 « Accueil adolescents »	<u>La convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil adolescents » et son annexe 1 pour l'équipement situé à Véretz sont signées.</u>	<u>Danièle GUILLAUME</u>

Questions des conseillers communautaires relatives à l'exercice de ces délégations :

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

**DEL89-2018 : POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES – DEFINITION DE
L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Le CGCT précise que lorsque l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

L'intérêt communautaire permet de choisir au sein d'une compétence donnée ce qui relève de la Communauté de Communes, le reste demeurant de compétence communale. Cette définition doit établir la ligne de partage sans ambiguïté.

Dans la pratique, la compétence « politique du commerce et de soutien aux activités commerciales » comprend généralement :

- L'observation du dynamisme commercial,
- La mise en place d'une stratégie politique et d'une instance de concertation du commerce,
- Les actions auprès des commerçants (accueil, aide à l'installation, accompagnement dans la professionnalisation et le numérique, etc.),
- Les actions d'animation à vocation commerciale,
- L'appui au développement de projets,
- Les opérations d'aménagement commercial.

Il est à préciser que la Communauté de Communes peut apporter son appui dans les domaines où elle n'est pas compétente par le biais du fonds de concours.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a fait des propositions à la Commission Développement Economique. Ces propositions ont été exposées en Conférence exécutive.

La rédaction proposée est la suivante :

« Politique locale du commerce et soutien aux activités commercial d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales et l'élaboration de la stratégie,
- Le débat sur les nouvelles implantations commerciales,
- L'avis avant la tenue d'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
- Les avis pour les ouvertures dominicales lorsque le nombre des dimanches accordé par le Maire excède cinq, en application de l'article L.3132-26 du code du travail,
- Le soutien à une instance représentative du commerce pour l'animation et la promotion du commerce local,
- L'appui technique et financier aux activités commerciales dans le cadre des dispositifs existants. »

M. Vincent MORETTE : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : C'est une définition à usage de statuts puisque vous la reprenez telle quelle dans les statuts par la suite. Je suis d'origine étrangère, je ne comprends pas le mot « ambiguïté », mais c'est très ambigu pour moi. Je pensais qu'il y aurait le détail très précis de cette définition, mais je ne l'ai pas trouvé. Derrière cette définition, on peut mettre presque tout, pour ne pas dire n'importe quoi.

M. Vincent MORETTE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Valérie DÉPLOBIN : Toutes les communes ont été interpellées pour la fête du commerce en lien avec les Unions Commerciales. Est-ce que ce genre de choses peut être pris en compte ?

M. Vincent MORETTE : Je vais laisser Olivier VIÉMONT répondre.

M. Olivier VIÉMONT : Concernant la définition de l'intérêt communautaire, la difficulté que nous avons rencontrée, notamment avec les membres du comité de pilotage ou de la commission, est que l'on rentre très vite dans le

« comment ». Je comprends votre question. Il ne faut pas rentrer dans le « comment » quand on définit l'intérêt, il faut rester dans les grandes lignes. Quand on dit « sans ambiguïté », c'est assez clair. Quelle action vous pose une difficulté ?

Mme Élisabeth RICHARD : Pour moi, ce sont des généralités.

M. Olivier VIÉMONT : Ce sont des généralités sauf qu'on est en train de dire que ces généralités sont uniquement du ressort de la communauté de communes et non plus du ressort de la commune. On prend l'aménagement commercial, on ne se pose pas la question de savoir si une commune va faire une zone d'activités ou pas ; c'est nécessairement à la communauté de communes que cela revient. C'est exactement la même chose pour les alinéas précédents. Sur l'appui au développement de projets, si une commune souhaitait apporter son aide à un projet, elle ne pourrait pas le faire puisque c'est une compétence de l'intercommunalité. Par exemple, on a mis le dispositif « TPE Booster » ou l'investissement à l'immobilier. Ce qui posait problème, notamment sur l'investissement, était de trouver l'articulation que l'on pouvait avoir pour aider aussi bien les plus petites communes qui perdaient éventuellement leurs derniers commerces. On avait essayé de trouver un petit montage, sauf qu'on rentrait dans le « comment ». Pour sortir du « comment », nous avons décidé collectivement de dire qu'on revient aux fonds de concours.

Concernant la question de Valérie DEPLOBIN, clairement si la manifestation est portée par une Union que nous reconnaissons collectivement comme notre interlocuteur, il n'y aura pas de difficulté pour que nous puissions subventionner dès lors que l'on aura la demande en bonne et due forme comme à l'accoutumée.

M. Vincent MORETTE : Cela rejoint la question de Madame RICHARD. On n'est vraiment pas dans le « comment ». On décide après collectivement du « comment ». Là, on est dans la définition de l'intérêt, dans la définition de ce qui sera de la responsabilité de la communauté de communes. Il ne faut surtout pas rentrer dans le « comment ». C'est valable pour toutes les délibérations. Quand on dit qu'on prend la compétence enfance jeunesse, on ne se pose pas la question du « comment ». Quand on prend la compétence déchets ménagers, on ne se pose pas la question du nombre de tournées. On est dans la définition de la compétence. Le « comment » vient après dans un deuxième temps ; ce sont des décisions qui se traduisent par des orientations que l'on peut prendre et ensuite par une traduction budgétaire.

Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Cela m'interpellait sur les pouvoirs et la limite de pouvoirs des maires.

Mme Valérie DEPLOBIN : Olivier, si j'ai bien compris, tu disais que l'installation des petits commerçants ne serait plus de la compétence communale. Nous ne pourrions plus dire : On veut ce commerce sur la commune ?

M. Olivier VIÉMONT : On n'est pas là pour prendre la place des communes. Si vous voulez bénéficier des dispositifs mis en place par la Région, par exemple, vous ne pourrez pas le faire à titre communal, cela passera obligatoirement par l'intercommunalité, aussi bien pour le dispositif « TPE Booster » qui repose sur du petit investissement, de l'aménagement, que pour l'investissement immobilier, que nous avons contractualisés avec la Région. Nous ne sommes pas là pour dire qu'il faut installer un poissonnier à Vouvray. La liberté d'installation reste à l'individu, et c'est à vous d'accompagner le cas échéant. Lors de la commission, nous avons dit qu'on terminait les commissions développement économique en faisant un tour de chaque commune pour dire : sur ma commune, il y a ça qui se passe, de manière à ce que les uns et les autres soient au courant et que la remontée de la proximité de la commune se passe de manière aisée auprès de l'intercommunalité. En effet, nos agents ne sont pas forcément au courant de tout ce qui se passe dans les centres-bourgs auprès des petits commerçants, car ils sont plutôt axés sur les zones d'activités qui étaient le fer de lance de démarrage.

M. Vincent MORETTE : Patrick.

M. Pierre BOURDY : C'est intéressant parce qu'on retrouve la discussion que nous avons eue lors de la commission économique et touristique. J'avais fortement insisté sur le fait que ce genre d'éléments ne pouvait se faire sans une parfaite entente stratégique et politique entre les communes et la communauté de communes. Le fait d'aider un commerce à s'installer relève peut-être de la communauté de communes mais le lieu d'installation, la stratégie d'installation et le travail autour de l'intérêt dans une commune, ne peuvent se faire sans qu'il y ait une parfaite connaissance, sans que l'information circule extrêmement bien. La première fois, je l'avais fait noter. La deuxième, cela a été retiré. Jean-Marc HEMME l'avait remarqué, et vous nous avez dit : cela rentre dans le « comment ». En ce qui me concerne, je serai extrêmement attentif à ce que le « comment » qu'on oublie souvent, ne mène pas les communes à ne pas être parfaitement et totalement au courant des décisions stratégiques.

M. Vincent MORETTE : Merci, Patrick. Je pense que cette intervention et ce débat valent pour les délibérations suivantes. Ce sont d'autres définitions d'intérêt communautaire, sur d'autres sujets mais on retrouve cette idée.

S'il n'y a plus de questions, je vais mettre cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Développement Economique,

Vu, l'avis de la Conférence exécutive du 7 juin 2018,

Vu, l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique du 29 mai 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** qu'en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, sont définies d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales et l'élaboration de la stratégie,
- Le débat sur les nouvelles implantations commerciales,
- L'avis avant la tenue d'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
- Les avis pour les ouvertures dominicales lorsque le nombre des dimanches accordé par le Maire excède cinq, en application de l'article L.3132-26 du code du travail,
- Le soutien à une instance représentative du commerce pour l'animation et la promotion du commerce local,
- L'appui technique et financier aux activités commerciales dans le cadre des dispositifs existants.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Madame Elisabeth RICHARD et Monsieur Gérard SERER)

DEL90-2018 : ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président, chargé des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Le CGCT précise que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

L'intérêt communautaire permet de choisir au sein d'une compétence donnée ce qui relève de la Communauté de Communes, le reste demeurant de compétence communale. Cette définition doit établir la ligne de partage sans ambiguïté.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

La commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Environnement » et la Conférence Exécutive proposent que relèvent de l'intérêt communautaire « En matière d'aménagement de l'espace » :

- La création et la réalisation des zones d'aménagement concerté futures à vocation exclusivement économique,
- L'extension des zones d'aménagement concerté existantes à vocation exclusivement économique.

M. Vincent MORETTE : Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Il est marqué dans un chapitre au niveau de l'aménagement et de l'urbanisme que les décisions devront se faire à la majorité des deux tiers ; je pense qu'il s'agit des deux tiers présents.

M. Vincent MORETTE : Des deux tiers présents avec pouvoir.

M. Jacky NOURRY : Je pense que cela mériterait d'être précisé.

M. Vincent MORETTE : Je crois que tout le monde le sait.

Je vais mettre cette délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président, chargé des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-23-1,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'aménagement de l'espace,

Vu, l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Habitat et Environnement du 24 avril 2018,

Vu, l'avis de la Conférence Exécutive du 07 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** qu'en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, sont définies d'intérêt communautaire :

- La création et la réalisation des zones d'aménagement concerté futures à vocation exclusivement économique,
- L'extension des zones d'aménagement concerté existantes à vocation exclusivement économique.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)

<p>DEL91-2018 : POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL ET ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE</p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président, chargé des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du 28 Septembre 2017 le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le maintien de la compétence optionnelle prévue par l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales : « Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

L'intérêt communautaire permet de choisir, au sein d'une compétence donnée, ce qui relève de la Communauté de Communes, le reste demeurant de la compétence communale. Cette définition doit établir sans ambiguïtés la ligne de partage entre l'intervention de la Communauté et celle des communes.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée des deux-tiers.

La commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Environnement » et la Conférence Exécutive proposent que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » :

- Les actions identifiées comme étant portées par la Communauté Touraine-Est Vallées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat,

- Les actions identifiées comme étant portées par la Communauté Touraine-Est Vallées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,
- La coordination de la programmation du logement social en relation avec les communes et le délégataire des aides à la pierre,
- La création, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage en voie de sédentarisation, résultant de la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Le co-pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement avec le représentant de l'Etat dans le département.

M. Vincent MORETTE : Y a-t-il des questions ? Alain.

M. Alain BENARD : Je rejoins ce que disait Patrick, c'est le « comment ». Quand on parle de la coordination de la programmation du logement social, il faut vraiment que l'on définisse comment cela se passe entre nous. Sur le fait que l'on se coordonne, c'est normal, mais il faut voir par rapport aux priorités que l'on veut donner.

M. Vincent MORETTE : Exactement. C'est pour cela que je faisais remarquer tout à l'heure que le débat que l'on a eu sur la première délibération, pouvait valoir sur les délibérations suivantes. Ce qui compte est de savoir comment on travaille, comment on définit nos priorités à l'intérieur de l'intérêt communautaire que l'on a défini.

Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Est-ce que nous pourrions avoir un rapport sur les logements sociaux et sur les terrains familiaux locatifs des gens du voyage pour l'ensemble de notre territoire ?

M. Vincent MORETTE : Je pense qu'on va parler très, très vite de la deuxième partie de votre question parce que nous avons des obligations dans le cadre du nouveau schéma départemental. C'est un sujet qui va revenir rapidement. Sur le premier sujet, normalement dans toutes les villes, un rapport se fait au niveau du logement social. Il faut voir s'il peut être étendu à l'ensemble de la communauté de communes ; pourquoi pas. On posera la question à Monsieur ALARY pour lui demander de présenter cela au moins en commission.

M. Alain BENARD : Je crois qu'on l'a dans le PLH.

M. Vincent MORETTE : Tu as raison, Alain, c'est déjà fait dans le bilan du PLH. Tous ces renseignements sont dans le PLH.

M. Alain BENARD : Sauf qu'on a un léger retard.

M. Vincent MORETTE : Je vais mettre cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président, chargé des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-23-1,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, l'avis de la commission Aménagement du territoire, Habitat et Environnement du 24 avril 2018,

Vu, l'avis de la Conférence Exécutive du 07 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** qu'en matière de politique du logement social et d'action en faveur du logement des personnes défavorisées, sont définis d'intérêt communautaire :

- Les actions identifiées comme étant portées par la Communauté Touraine-Est Vallées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat,
- Les actions identifiées comme étant portées par la Communauté Touraine-Est Vallées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

- La coordination de la programmation du logement social en relation avec les communes et le délégataire des aides à la pierre,
- La création, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage en voie de sédentarisation, résultant de la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Le co-pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement avec le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL92-2018 : HARMONISATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ACTION CULTURELLE »

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président en charge de l'Ecole de musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la fusion et conformément aux dispositions de la loi NOTRE du 07 août 2015, la Communauté Touraine-Est Vallées doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et exercées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

La compétence facultative « action culturelle » était exercée de manière différenciée sur les territoires des deux anciennes Communautés de Communes. Elle figurait dans leurs statuts avec les rédactions suivantes :

« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau
(...)

3. Politique culturelle et de loisirs

- *Soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire »*

« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

(...)

4. Culture, Sport, Loisirs :

- *Étude de l'harmonisation des activités et équipements sportifs et culturels, »*
- *Organisation et aides à l'organisation, par des associations, d'actions et d'événements à caractère sportif et culturel de rayonnement communautaire,*
- *Création d'activités culturelles et sportives de rayonnement communautaire,*
- *Analyse-diagnostic équipements sportifs ».*

(Il est à noter que les compétences en matière d'équipements sportifs ont été reprises dans la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » (délibération du 19 octobre 2017) et elles n'ont plus à figurer dans l'intitulé de la nouvelle compétence facultative « Action culturelle »).

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre son soutien aux associations culturelles et de permettre aux communes de solliciter des aides auprès des partenaires dans le cadre de dispositifs intercommunaux (par exemple le Projet Artistique et Culturel de Territoire), il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer le maintien de cette compétence dont la rédaction serait harmonisée :

« Action Culturelle :

- *Définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,*
- *Soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire. ».*

M. Vincent MORETTE : Cette délibération devrait passer en conseils municipaux dans les trois mois. Comme on a une quasi-unanimité ici, je pense que cela ne devrait pas poser de problème.

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président en charge de l'Ecole de musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes et L.5211-41-3 relatif à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des Communautés de Communes,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière culturelle,

Vu, l'avis de la Commission Lien Social du 24 Avril 2018,

Vu, l'avis de la Conférence Exécutive du 07 juin 2018,

Considérant, suite à la fusion, que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et auparavant exercées par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de maintenir l'exercice, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Action Culturelle » rédigée de la manière suivante :

« **Action Culturelle** :

- *Définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,*
- *Soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire. ».*

➤ **ADOpte** les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatif à ses compétences.

➤ **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)

DEL93-2018 : MOBILITES ET TRANSPORT – LANCEMENT D'UNE ETUDE
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La réflexion sur la compétence Transport et la question des Mobilités sont des sujets prioritaires et stratégiques pour la Communauté Touraine-Est Vallées.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux ont ainsi affirmé, dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, leur volonté d'améliorer la mobilité notamment pour les transports collectifs de personnes.

Les enjeux spécifiques du territoire sont néanmoins principalement liés à son positionnement périphérique de la Métropole de Tours.

Aussi, afin de mieux coordonner cette offre de mobilité entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la Métropole, il est proposé de privilégier une approche géographiquement plus élargie.

La volonté de créer un Syndicat des Mobilités, associant Tours Métropole Val de Loire et la Communauté Touraine-Est Vallées, est partagée. Il s'affiche comme un objectif majeur pour mieux organiser la coordination des offres de transports.

L'adhésion à ce syndicat nécessite en amont une prise de compétence Mobilités par la Communauté Touraine-Est Vallées. Cette compétence est très large et n'est pas sécable. Les missions correspondent à l'organisation du transport régulier et du transport scolaire mais pas uniquement :

Les missions obligatoires :

- L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personne,
- Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Les plans de déplacements urbains – obligatoires seulement pour les AOM de plus de 100 000 habitants,
- L'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilités – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants,
- La mise en place d'un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de mobilités dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'usager et la collectivité – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants,
- La mise en place d'un service d'information aux usagers – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants,
- La mise en place d'un service de conseil en mobilités.

Les missions facultatives

- L'organisation de transport à la demande (TAD),
- La réduction de la congestion urbaine et de la pollution, par la mise en place d'un service public de marchandises et de logistique urbaine,
- L'organisation de l'activité d'auto partage,
- La mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage,
- L'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

Toutes ces missions relèveront par la suite des compétences du futur Syndicat des Mobilités.

Au regard des enjeux, il est proposé de lancer une étude en amont de cette prise de compétence.

Cette étude devra permettre une évaluation des données techniques, contractuelles, financières et opérationnelles. Elle devra surtout permettre à la Communauté de Communes et aux communes du territoire d'engager une réflexion sur la définition de la nouvelle politique de mobilité à mettre en place.

M. Vincent MORETTE : C'est une question qui revient depuis plusieurs semaines dans nos instances, en particulier bureau et exécutif. Trois communes, La Ville aux Dames, Vouvray et Vernou, sont concernées par un transport Fil Bleu en lien avec la Métropole. Ce transport Fil Bleu doit normalement s'arrêter à la fin de l'année. On a beaucoup travaillé sur le sujet et particulièrement avec la Métropole. Une solution a été trouvée pour ces trois communes. Il reste maintenant une ambition à afficher. Je vous propose dans cette délibération d'afficher cette ambition qui est de travailler avec la Métropole pour que l'on puisse développer sur notre territoire du transport en commun mais également des mobilités comme des aires de covoiturage.

Mais avant de se lancer, on vous propose de lancer une étude complémentaire à celle que mène actuellement la Métropole. Il vous est proposé de se raccrocher à l'étude de la Métropole pour que l'étude soit étendue à notre territoire pour qu'ensuite nous puissions travailler avec la Métropole. Les maires et vice-présidents ont reçu le vice-président de la Métropole en charge des mobilités. Je pense que l'on peut dire qu'à l'issue de ce temps de travail, on était tout à fait d'accord pour travailler en étroite collaboration et arriver à aboutir, à l'issue de cette étude, à un développement intéressant des mobilités, du transport sur notre territoire. Si nous voulons travailler avec la Métropole sur ces questions, il faut que la communauté de communes devienne compétente en termes de mobilités et de transport. Devenir compétent en termes de mobilités et de transport, cela veut dire prendre la compétence. Prendre la compétence, ce n'est pas neutre et je pense que cela justifie largement le fait que l'on fasse une étude approfondie. On n'en est pas encore à savoir si on prendra des missions facultatives. L'étude devra nous donner les pistes de réflexion pour savoir comment avec la Métropole on peut travailler. Très concrètement, l'idée est qu'un syndicat soit créé dans l'immédiat par la Métropole et les trois communes que j'ai citées tout à l'heure et qu'une fois l'étude faite, l'ensemble de notre communauté de communes puisse adhérer à ce syndicat pour qu'on puisse gérer la compétence sur notre territoire commun.

Avez-vous des questions ? Axelle.

Mme Axelle TREHIN : Tu dis qu'on serait associé à la Métropole pour l'étude ; ce serait un avenant ?

M. Vincent MORETTE : La Métropole a déjà une étude. L'idée serait que notre étude soit faite par le même cabinet et d'en agrandir le périmètre qui initialement ne devait être faite que sur la Métropole. L'étude sur la Métropole n'est pas encore terminée. On peut très bien agrandir le périmètre avec le même cabinet, ce qui aurait du sens, plutôt qu'avoir deux études qui pourraient se marcher sur les pieds.

M. Alain BENARD : Une étude est aussi prévue par le SMAT ; cela va être une complémentarité, c'est bien. Ce n'est pas tout à fait un syndicat qui va être créé par la Métropole et les 3V, c'est un syndicat qui va être créé par la Métropole et le syndicat des 3V va y adhérer dans un premier temps. Dans un deuxième temps, suite à l'enquête qui va être faite, on pourra travailler dans l'Est tourangeau pour voir comment irriguer l'Est tourangeau.

Je suis très content qu'il y ait une délibération car cela fait quatre ans que mes collègues de Vouvray et Vernou, et moi-même sommes sur le dossier. On a eu beaucoup de promesses et de réponses orales. C'est la première fois qu'on a une réponse olographe. C'est la première fois que, sur un document, on nous dit que ce syndicat mobilité dont on entend parler depuis un certain temps, va être acté. C'est une bonne réponse car cela intéresse quand même 10 000 habitants par rapport à nos populations. On commence à trouver une solution qui peut être pérenne.

M. Vincent MORETTE : A terme, ce sera 40 000. Madame RICHARD, puis Madame SALMON.

Mme Élisabeth RICHARD : Vous dites que c'est un syndicat. Cela veut dire que, par ce syndicat, on exclut ces trois communes du fait qu'elles n'appartiennent pas à la Métropole. C'est bien cela ? La Ville aux Dames, Vernou et Vouvray n'adhèrent pas à la Métropole. C'est pour cela que nous avons mis en question Fil Bleu.

M. Alain BENARD : Ce n'est pas tout à fait ça. Il existait un syndicat qui s'appelait le Sitcat. Au moment du tramway, pour pouvoir mettre le versement transport de 1.75 % à 2 %, la Métropole devait prendre la compétence transport. Comme nous n'étions pas dans la Métropole, nous avons été exclus. Cela a permis à la Métropole d'augmenter sa masse versement transport par rapport au tramway. Dans le même temps, des contrats avaient été signés. Ils avaient obligation d'honorer les contrats. Les contrats se terminent au 31 décembre 2018. C'est pour cela que les trois communes sont toujours desservies par Fil Bleu. La question était de savoir comment faire perdurer le service. Le syndicat qui est proposé n'est pas de refaire le Sitcat. Il s'agit d'un syndicat beaucoup plus important qui, dans un premier temps, va être sur toutes les compétences au niveau de la Métropole. Le Président AUGIS nous a dit qu'il souhaitait fortement que les communautés de communes, les unes après les autres, s'engagent. Il y a aussi des côtés financiers dont on ne parle pas ce soir, mais qui font partie du sujet. Il disait que les communes qui étaient les plus proches de la Métropole, étaient celles de Touraine Est Vallées et qu'il y avait déjà des obligations avec nos communes. C'est pour cela qu'il est venu nous voir pour nous demander de le faire en deux temps : en premier, le syndicat des 3V, et dans un deuxième temps, essayer de savoir ce que l'on veut faire dans l'Est tourangeau avant que la TEV adhère. D'autres communes comme celles du Val de l'Indre veulent aussi rentrer dans le syndicat, mais ce sont d'autres problématiques. C'est un syndicat ouvert.

M. Vincent MORETTE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Si nous regardons bien la carte géographique, la TEV est la plus proche de la Métropole.

M. Alain BENARD : C'est ce que je vous ai dit.

Mme Élisabeth RICHARD : Je suis peut-être chauviniste mais je ne m'occupe pas des autres communautés de communes. Pour moi, c'est la logique, nous devons avoir Fil Bleu partout.

M. Alain BENARD : C'est ce que nous a dit Monsieur AUGIS.

M. Vincent MORETTE : Si vous vous basez uniquement sur la géographie, on n'est pas plus proche de la Métropole que le Val de l'Indre, on est aussi proche que tous ceux qui touchent la Métropole. Tous ceux qui sont limitrophes sont aussi proches que nous, mais en termes de populations qui se déplacent, en termes de flux, on est sûrement la communauté de communes qui a le plus d'échanges avec la Métropole ; c'est plutôt à ce niveau que cela se joue. Ce n'est pas qu'une histoire de géographie.

Mme Élisabeth RICHARD : J'habite à Montlouis depuis 1993, je prends le bus tout le temps parce que je travaillais dans le centre de Tours. Je voyais bien que les personnes qui voyageaient par Fil Vert, étaient découragées parce que ce transport n'était pas suffisamment développé pour pouvoir répondre à tous les besoins de ceux qui travaillent. Ce transport est bien développé pour les scolaires mais pas pour ceux qui travaillent. Si, officiellement, nous allons proposer d'avoir Fil Bleu, peut-être que le flux sera différent.

M. Alain BENARD : C'est prématuré de dire que maintenant Fil Bleu va desservir toutes les communes d'autant plus qu'il y a un coût financier qui n'est pas négligeable. D'après les montants que nous a donnés Monsieur AUGIS, le montant est de 2 M€ quand on prend Fil Bleu, le transport scolaire et Fil Blanc. Je vais prendre l'exemple de la commune d'Azay qui est l'une des communes les plus éloignées par rapport à la Métropole. On pourrait prendre aussi l'exemple de Monnaie. Est-ce que Fil Bleu doit aller jusqu'à Azay ? Est-ce que c'est du co-voiturage avec un cadencement intéressant qui fait qu'on peut faire des plateformes ? C'est ce que l'étude va permettre de savoir : connaître les déplacements. En fonction de ce que l'on saura, on fera quelque chose, mais cela va coûter très cher derrière.

M. Vincent MORETTE : Martine SALMON.

Mme Martine SALMON : J'ai une question sur l'étude. On voit bien les critères, c'est au-dessus de 100 000 habitants. Les trois communes vont avoir les mêmes critères dans l'étude, ce sera la même étude ?

M. Vincent MORETTE : Pour ne pas qu'il y ait une interruption du service, les trois communes ont l'obligation d'adhérer très vite au syndicat de la Métropole. Elles vont adhérer pour pouvoir pérenniser les liaisons Fil Bleu, Fil Blanc, etc. L'étude va être menée sur l'ensemble du territoire, y compris les trois communes. Elle va concerner la Métropole, l'ensemble de notre communauté de communes. C'est pour cela nous allons travailler en intelligence avec la Métropole pour avoir le même cabinet d'études qui va mener l'étude sur l'ensemble du territoire. Comme l'a dit tout à fait justement Alain BENARD, il ne faut pas regarder cette étude par le petit bout de la lorgnette. Cette étude doit regarder tous les champs d'investigations des mobilités. Il y a du transport scolaire, Fil Blanc, Fil Bleu, les aires de co-voiturage, éventuellement les liaisons douces, etc. Ne commençons pas à lancer des idées, l'étude doit être faite. Si on commence à phosphorer, cela ne sert à rien de faire l'étude. Laissons l'étude se faire. Il faut qu'elle soit faite très sérieusement de façon qu'on puisse prendre des décisions une fois que l'étude sera faite. De plus, il y a de tels enjeux financiers, qu'il faut bien regarder comment cela va être fait.

Patrick.

M. Pierre BOURDY : Tu as eu raison de souligner l'importance de cette étude. Le premier acte que nous faisons est un acte de solidarité par rapport aux trois communes qui se trouvaient en difficulté. Compte tenu de l'historique, ces trois communes se sont trouvées en marge et assises entre la berge et le radeau. Il faut revenir à l'essentiel qui est que, pour nous, le service ne s'arrête pas. C'est quelque chose que j'approuve et qui fait que ce type d'études me paraît extrêmement important. Que d'ores et déjà le service soit assuré dans sa continuité est l'élément rassurant.

Aux questions posées, on voit que l'étude va devoir présenter une ampleur extrêmement importante parce qu'il y a des éléments stratégiques et des éléments financiers. Parmi les éléments stratégiques, je voudrais dire qu'il ne faudrait pas considérer que Fil Vert est un échec par rapport à Fil Bleu ; je reprends ce qui a été dit tout à l'heure par Madame RICHARD. Pendant longtemps, les Montlousiens ont regardé avec les yeux de Chimène vers Fil Bleu. Mais si on leur proposait de faire tout le cabotage que Fil Bleu impose avant d'arriver à Tours, je ne suis pas sûr que la réaction soit la même. Les uns et les autres, nous allons avoir intérêt à ce que tout le monde y gagne, que personne ne se trouve en difficulté par rapport à la position première. Je rappelle que c'est le principe de subsidiarité d'une communauté de communes d'être aussi attentive au sort des communes qui avaient Fil Vert et un cabotage régulier qu'à celles qui vont pouvoir continuer Fil Bleu. Je rappelle aussi l'importance du travail autour du handicap, qui existe dans le périmètre desservi par Fil Bleu et qui n'existait pas dans Fil Vert.

M. Vincent MORETTE : Olivier, puis Jean-François.

M. Olivier VIÉMONT : Pour prolonger ce que tu viens de dire, Patrick, et pour répondre à Madame RICHARD. Vous disiez que cela fait depuis 1993 que vous habitez à Montlouis. Je suis élu depuis 1995. Déjà en 1995, on me parlait du réemploi des bus. A Monnaie, les bus de l'Armée passaient, ils venaient à Monnaie vides et repartaient avec quelques militaires, et inversement ; il y avait aussi l'INRA. On ne voyait passer que des bus dans la ville et on n'avait pas de solutions. Je trouve qu'on a une chance immense et une fenêtre de tir qu'on n'a jamais connue. On s'est tous battus les uns avec les autres pour qu'on ait tous des solutions de transports adaptés à nos territoires qui n'ont cessé de se développer, que ce soit avec le département, avec la région. On a réfléchi dans les intercommunalités et on réfléchissait même en commune pour demander la dérogation pour pouvoir sortir des communes. La loi Notre a encore modifié tout cela. La Métropole offre cette possibilité. Il n'y a même pas de débat à savoir s'il faut faire ou ne pas faire cette étude. Non seulement il faut la faire mais il faut aller au bout et être tous derrière pour qu'on ait des solutions à apporter à la Métropole et qui soient tout à fait entendables, défendables, finançables pour que nous ayons tous enfin une solution de déplacement adaptée à la hauteur de nos communes.

M. Jean-François CESSAC : J'ai bien entendu Monsieur AUGIS nous dire que, dans le cadre du développement de ces mobilités sur nos territoires, il ne fallait pas compter sur la Métropole pour les financer.

M. Vincent MORETTE : Tu as raison de le rappeler, la Métropole ne mettra pas un euro de plus.

Alain BENARD.

M. Alain BENARD : Il faut bien voir dans le viseur que le but après est l'Est Tourangeau. A Tours, ils ont fait le nord-sud, c'est l'axe naturel de ce qui se passe en Touraine. Maintenant, on est parti sur Chambray et l'Ouest. La prochaine fois, c'est l'Est, et on n'a pas intérêt à louper le coche. Frédéric AUGIS nous a dit une chose très intéressante : qu'on repartait sur l'étoile ferroviaire, qu'il a des contacts sur Paris et qu'on pourrait peut-être déboucher sur des solutions. Il ne faut surtout pas louper l'Est tourangeau. Je suis d'accord avec Olivier, il y a une fenêtre de tir et il ne faut pas la louper.

M. Vincent MORETTE : Axelle.

Mme Axelle TREHIN : Je voulais savoir si on avait une idée du coût de l'étude.

M. Vincent MORETTE : Honnêtement, non. On n'a pas commencé à discuter, à négocier. L'information sera donnée. Avant de signer quoi que ce soit, on en discutera. On est vraiment sur le principe.

Claude.

M. Claude CHARRON : Le fonctionnement actuel est jusqu'à quelle date ?

M. Alain BENARD : 31 décembre 2018.

M. Claude CHARRON : Il faudrait que cela soit prêt avant que cela s'arrête.

M. Vincent MORETTE : Pas l'étude. L'adhésion des 3V au syndicat ne figure pas dans la délibération car cela ne regarde pas la communauté de communes. Dans le timing, la Métropole va déjà créer son syndicat, les 3V vont adhérer à ce syndicat, l'étude va se faire et ensuite l'ensemble de la communauté de communes va adhérer à ce syndicat en fonction des résultats de l'étude pour savoir ce que l'on va y faire et comment on va le financer. On n'est pas en dizaine, en centaines, en milliers d'euros, on est en millions d'euros.

M. Alain BENARD : Le timing qui nous a été annoncé est : mi-septembre, la Métropole délibère pour demander à la Préfète de créer le syndicat mixte ouvert ; en principe, il y a la CDAC début octobre, et mi-octobre, 3V intègre le nouveau syndicat.

M. Vincent MORETTE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : La Région se réveille, nous aide ?

M. Vincent MORETTE : La Région ne s'est jamais endormie, Madame RICHARD.

M. Alain BENARD : La Région a très bien joué le jeu. On n'a pas de problèmes avec la Région. On les a rencontrés déjà depuis un certain temps. Il y a de bons rapports avec la Région, il n'y a pas de soucis.

M. Vincent MORETTE : La Région a une position très simple, ils veulent bien beaucoup de choses à condition de ne pas mettre plus d'argent ; je pense que l'on peut les comprendre.

On va passer au vote. On a parlé de beaucoup de points, je précise que la délibération est pour décider le lancement de l'étude sur le principe de l'adhésion au syndicat au terme de cette étude. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Ce n'est que le tout début d'un débat et d'une réflexion qui devraient nous emmener sur plusieurs mois, en particulier pour accompagner toute cette étude. On vient de voter une délibération importante pour l'avenir de nos territoires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{ER} Vice-Président en charge des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la Conférence exécutive du 28 Juin 2018,

Considérant, que la réflexion sur la compétence Transport et la question des mobilités apparaissent comme des sujets prioritaires et stratégiques pour le territoire,

Considérant, que les enjeux spécifiques du territoire en matière de mobilités sont notamment liés à son positionnement périphérique de la Métropole de Tours,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** le lancement d'une étude rétrospective et prospective en matière de transport et de mobilité dans la perspective d'une prise de compétence Mobilité par la Communauté Touraine-Est Vallées.

➤ **APPROUVE** le principe de l'adhésion à terme à un Syndicat Mixte des Mobilités associant Tours Métropole Val de Loire et la Communauté Touraine-Est Vallées, et auquel la compétence serait transférée.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL94-2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES A RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE</p>
--

Arrivée de Madame Pascale DEVALLE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean HUREL.

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, chargé de l'École de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Au titre de sa compétence facultative en matière culturelle la Communauté Touraine-Est Vallées est amenée à soutenir financièrement l'activité et les actions d'un certain nombre d'associations. Dans l'attente de leur harmonisation, l'exercice de ces compétences est territorialisé. Elles concernent respectivement :

- Pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon : « l'aide à l'organisation par des associations, d'actions et d'évènements, à caractère culturels de rayonnement communautaire »,
- Pour le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : « le soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire. ».

Deux nouvelles demandes de subventions restaient à être étudiées :

- Association Les Devos de l'humour,
- Association Jazz en Touraine.

Après étude de ces deux demandes en Commission Lien Social le 05 juin 2018, puis en Bureau Communautaire le 14 juin 2018, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

- Association Les Devos de l'humour : 2 500 €,
- Association Jazz en Touraine : 5 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, chargé de l'École de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de soutien aux associations culturelles,

Vu, les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations,

Vu, l'avis de la Commission Lien Social du 05 juin 2018,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** les attributions de subventions générales de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association Les Devos de l'humour : 2 500 €,
- Association Jazz en Touraine : 5 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de l'Ecole de musique, de la vie Culturelle et Sportive, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.
- **PRECISE** que le montant de ces subventions sera imputé sur l'article 6574.311 du budget de fonctionnement 2018 pour les subventions à caractère culturel.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)

DEL95-2018 : DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Administration générale et des Mutualisations de services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En vue d'assurer une simplification de la gestion des affaires de la Communauté de Communes et d'accélérer certaines procédures, le Conseil Communautaire par délibérations du 19 Janvier 2017 et du 28 Septembre 2017 avait décidé de déléguer au Président un certain nombre d'attributions.

Ces délibérations indiquent que ces attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part de subdélégations aux Vice-Présidents.

Il est proposé de compléter ces délibérations en précisant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces attributions sont déléguées au 1^{er} Vice-Président.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Administration générale et des Mutualisations de services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu, les délibérations du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 et du 28 Septembre 2017 relatives aux délégations du Conseil au Président,

Vu, l'avis de la Conférence Exécutive du 28 Juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les attributions déléguées à ce dernier par le Conseil Communautaire sont déléguées au 1^{er} Vice-Président.
- **PRECISE** que cette disposition complète les délibérations du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 et du 28 Septembre 2017 relatives aux délégations du Conseil au Président.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Monsieur Jacky NOURRY et Madame Elisabeth RICHARD)

DEL96-2018 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour son application, il est proposé l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA.

Le GIP RECIA (Région Centre InterActive) associe notamment l'Etat, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux de la région, les Universités de Tours et d'Orléans, des communes, Communautés de Communes et syndicats.

Il a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique,
- Contribuer à l'animation de la communauté Technologies de l'Information et de la Communication (TIC),
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services. Dans ce cadre, le GIP propose des solutions de mutualisations permettant de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles.

C'est dans le cadre de cette dernière mission que le GIP Recia a proposé à la Communauté Touraine-Est Vallées une prestation de Délégué à la Protection de Données (DPD) mutualisé. La Communauté a en effet l'obligation de nommer un DPD, en application du RGPD.

Pour bénéficier de cette prestation, les collectivités doivent adhérer au GIP Récia et utiliser les sept outils du socle e-administration. Le montant de l'adhésion est compris :

- Pour la première année (phase d'audit et pilotage de la mise en conformité) : entre 3000€ et 3600€,
- Pour l'année suivante (phase de maintien de la conformité) : entre 2000€ et 2400€.

La convention d'adhésion au GIP Récia et la convention de déploiement de l'e-administration sont jointes à la présente délibération. Les outils d'e-administration proposés sont les suivants :

- Un tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Un tiers de télétransmission des flux comptables à la trésorerie,
- L'interconnexion avec Chorus Portail Pro en mode Echange de Données informatiques,
- Un parapheur électronique permettant de valider un document ou flux par l'intermédiaire d'un circuit de validation,
- Un gestionnaire de courrier électronique certifié,
- Un service de convocation électronique des élus,
- Une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

En vertu de cette convention, la Communauté Touraine-Est Vallées doit notamment nommer un référent qui sera le contact privilégié du GIP, transmettre au GIP toutes informations nécessaires à l'initialisation des outils, fournir au GIP la liste des personnes à former pour l'utilisation des outils, et réaliser la communication interne et la conduite du changement auprès de ses agents et des élus.

Le GIP assure notamment l'administration de l'application, réalise le paramétrage des éléments techniques propres à la collectivité et assure la formation et l'assistance des utilisateurs.

M. Jean-François CESSAC : Il y a une question.

Interlocutrice non identifiée : Est-ce que les communes peuvent adhérer par cet intermédiaire ?

M. Jean-François CESSAC : Non, chaque collectivité adhère individuellement. Il ne peut pas y avoir de mutualisation d'un délégué de la TEV pour les autres communes.

M. Vincent MORETTE : Chaque commune adhère ou n'adhère pas.

M. Jean-François CESSAC : Je sais que certaines communes ont déjà adhéré : Montlouis, Véretz, Larçay, Azay.

M. Alain BENARD : Juste une précision. La première année, c'est entre 3 500 et 4 200 €. Il est marqué : « l'année d'après », mais est-ce que cela veut dire toutes les années qui vont suivre ou seulement l'année d'après.

M. Vincent MORETTE : Ce sont les années qui suivent. Il y a une mise à jour.

M. Alain BENARD : Ce n'est pas marqué « les années suivantes ».

M. Jean-François CESSAC : C'est dans ta note explicative.

M. Vincent MORETTE : Ce n'est pas marqué dans la délibération. Ce sont des mises à jour. Quand on achète un logiciel, on prend la décision de l'acheter, et une fois qu'on l'a acheté, on paie toujours des mises à jour. Tu n'as pas la date dans la délibération.

M. Alain BENARD : Je suis d'accord. Ce n'est pas dans la délibération, mais si tu reprends ce qui est marqué au-dessus, on a l'impression qu'on ne paie que deux années alors qu'on paie tous les ans.

M. Vincent MORETTE : Madame PASQUET.

Mme Carol PASQUET : Je voulais savoir si des prestataires autres que le GIP Récia avaient été sollicités.

M. Vincent MORETTE : Honnêtement, on ne s'est pas trop posé de questions au niveau de la communauté de communes. On les connaissait.

M. Jean-François CESSAC : C'est un groupement d'intérêt public qui ne fait pas de bénéfices. Il refacture à l'euro près les prestations, leurs frais de structures. Le coût lié à l'embauche d'un ou plusieurs DPD sera refacturé sans marge aux différentes collectivités qui en bénéficieront.

M. Vincent MORETTE : C'est sous l'égide de la Région. Pour répondre indirectement à votre question, la ville de Montlouis avait regardé si des structures privées faisaient la même chose ; c'était beaucoup, beaucoup plus cher, il n'y avait pas de comparaison au niveau du prix. Alain a dit qu'il y avait un coût tous les ans. Je précise qu'on va aussi abandonner certains logiciels que nous avons actuellement. J'ai commencé à estimer pour la ville de Montlouis. Il y a trois ou quatre logiciels que l'on va pouvoir ne plus prendre. Je ne vais pas aller jusqu'à dire qu'on va faire des économies, mais pas loin. Par exemple, on va pouvoir supprimer le logiciel qu'on utilise pour envoyer les convocations dématérialisées, le logiciel pour les signatures électroniques car ils sont compris dans le pack ; ce sont des logiciels qui peuvent coûter entre 2 000 ou 3 000 € par an. Globalement, ce n'est pas une dépense supplémentaire pour la communauté de communes ou pour les villes si elles avaient des logiciels de ce type. L'un dans l'autre, on doit rentrer dans les mêmes masses financières. En plus, on a toute la sécurité par rapport à la RGPD, on se couvre juridiquement. S'il fallait que chaque ville ait son DPD, ce serait un vrai problème. Dans certaines entreprises, ce sont des postes qui émargent à 80 000 €. On va mutualiser. Il y aura un DPD pour un certain nombre de collectivités. En termes de coûts, j'insiste sur le fait que les coûts vont être couverts en partie, voire en totalité, par des arrêts de logiciels. Cela va se superposer pendant quelques mois, on arrêtera des logiciels à la fin des contrats.

Mme Carol PASQUET : Ma question était plus liée à la maintenance. Pour connaître le GIP Récia, c'est plus un souci de maintenance.

M. Vincent MORETTE : Je pense qu'ils vont vraiment grossir, et ils ont intérêt à embaucher et à suivre.

M. Jean-François CESSAC : Un groupe de travail avait été fait avec Montlouis et la TEV. C'est pour cela qu'il a été choisi, comme pour Montlouis, cet organisme. Je vais prendre l'exemple de Larçay. Le pack des 7 logiciels va nous faire avancer d'un grand pas car ce sont des logiciels dits « administration ». Cela va nous coûter 640 €, il y a des tranches en fonction du nombre d'habitants. Pour nous, cela va nous faire vraiment avancer dans ce domaine, ce qu'on n'aurait peut-être pas fait tout de suite compte tenu des coûts par exemple d'une GED. Sur ce plan, c'est plutôt une bonne chose.

M. Vincent MORETTE : Par exemple, aussi le logiciel de signature électronique. Peu de villes ont ce type de logiciel.

Gérard.

M. Gérard SERER : J'avais fait une demande pour l'Epic. Il semblait qu'on pouvait se rattacher au contrat de la TEV. Aux dernières informations, GIP Récia m'a dit que ce n'était pas possible.

M. Jean-François CESSAC : C'est ce que je disais tout à l'heure.

M. Gérard SERER : On a un souci car je n'ai pas de budget pour faire ça.

M. Vincent MORETTE : Les tarifs dépendent des strates. Le Département ne paie pas le même coût que Larçay, ce qui est normal.

Sur l'adhésion de la communauté de communes, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par arrêté préfectoral,

Considérant, que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant, que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'e-administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté Touraine-Est Vallées au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret.

➤ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Communauté Touraine-Est Vallées et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion.

➤ **APPROUVE** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges.

➤ **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise Monsieur le Président à inscrire cette dépense au budget de la Communauté en section de fonctionnement.

➤ **DESIGNE** Jean-François CESSAC en qualité de représentant titulaire et Pierre DOURTHE en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, à signer la convention constitutive, la convention d'e-administration et les éventuels avenants à ces conventions.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL97-2018 : EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : MISE A DISPOSTION ET TARIFS

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 05 Avril 2018, ont été définis d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Terrain de rugby intercommunal, vestiaires et terrain d'entraînement à Chançay,
- Gymnase intercommunal, vestiaires de football et salle associative à Reugny,
- Piscine de l'Echeneau à Vouvray,
- Tennis couvert à Vernou-sur-Brenne.

Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont mis à disposition, à titre gracieux, auprès des associations sportives et établissements scolaires du territoire. Les occupations régulières font l'objet d'un planning annuel et d'une convention de mise à disposition avec le club ou l'association concernée. Cette mise à disposition est valorisée.

Par ailleurs, les équipements sont sollicités de manière ponctuelle pour des événements à caractère sportif par d'autres utilisateurs. Sur la base d'un bilan de la gestion réalisé sur l'année 2017, il est proposé que ces utilisations fassent l'objet des tarifs suivants :

	Occupations régulières	Occupations ponctuelles et exceptionnelles
Gymnase de Reugny	Gratuité pour les associations, établissements scolaires et autres organismes	Location une journée : 170€
	Frais de reproduction de badge ou clé : 5€	Forfait journalier chauffage (selon saison) : 50€
		Caution : 1000€
Salle associative de Reugny	Gratuité pour les associations, établissements scolaires et autres organismes	Location une journée : 35€
	Frais de reproduction de badge ou clé : 5€	Caution : 1000€
Tennis couvert de Vernou-sur-Brenne	Gratuité pour les clubs de tennis	
	Frais de reproduction de badge ou clé : 5€	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées, et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour la mise à disposition des équipements sportifs d'intérêt communautaire aux associations du territoire pour l'organisation de manifestations :

	Occupations régulières	Occupations ponctuelles et exceptionnelles
Gymnase de Reugny	Gratuité pour les associations, établissements scolaires et autres organismes	Location une journée : 170€
	Frais de reproduction de badge ou clé : 5€	Forfait journalier chauffage (selon saison) : 50€
		Caution : 1000€
Salle associative de Reugny	Gratuité pour les associations, établissements scolaires et autres organismes	Location une journée : 35€
	Frais de reproduction de badge ou clé : 5€	Caution : 1000€
Tennis couvert de Vernou-sur-Brenne	Gratuité pour les clubs de tennis	
	Frais de reproduction de badge ou clé : 5€	

➤ **VALIDE** les modalités de prêt, à titre gracieux, des équipements sportifs dans le cadre d'une utilisation régulière par les associations sportives, les établissements scolaires et autres organisme (modèle de convention de mise à disposition joint).

➤ **VALIDE** les modalités de locations des équipements sportifs dans le cadre d'une utilisation ponctuelle et exceptionnelle.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et Sportive, à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs.

➤ **DIT** que les recettes seront créditées sur le budget général de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL98-2018 : ENFANCE JEUNESSE : CHARTE DES PROMENEURS DU NET

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes. Près de 80% des 11-17 ans sont présents sur le Net au moins une fois par jour ; 48% d'entre eux se connectent sur les réseaux sociaux plusieurs fois par jour (source Ifop 2013). Ils sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement, sans forcément être cadrés et accompagnés à la hauteur de leurs enjeux.

La mise en place d'une action éducative « sur la toile » est donc essentielle pour accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers.

Dans ce contexte, le projet « Les Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet » a été créé.

Cette démarche se fonde sur un constat : si les adultes professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs sont présents là où se trouvent les jeunes, à l'école, dans les centres sociaux, dans la rue etc., il est aussi nécessaire qu'ils interviennent dans la « rue numérique » qu'est Internet.

De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur les réseaux sociaux, afin de mobiliser les jeunes sur des projets et de les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait cependant souvent de façon « non officielle » et sur leur temps personnel. L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne leur permet pas d'inscrire leur action éducative dans une continuité.

L'objectif des Promeneurs du Net est que l'animateur, intervenant auprès des jeunes, utilise Internet pour tisser des relations de confiance avec eux, individuellement ou collectivement.

En Indre-et-Loire :

Le projet Promeneur Du Net initié en 2016 et financé par la Caisse d'Allocation Familiale s'inscrit dans les finalités du volet jeunesse du Schéma Départemental des Services Aux Familles (SDSF) piloté par la CAF et coconstruit avec les partenaires.

La CAF Touraine a choisi de confier la coordination/ingénierie départementale ainsi que le déploiement à deux opérateurs : Artefacts (association membre du Pôle Territorial de Coopération économique tourangeau qui met le numérique au service de l'innovation sociale) et la Ligue FOL37 (Fédération de l'enseignement d'Indre-et-Loire).

Un comité de pilotage départemental composé de partenaires institutionnels (Conseil Départemental, MSA, Mission Locale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Préfecture, Maison Des Adolescents, Bureau Information Jeunesse, Association FJT) se réunit une fois par an.

Un comité technique multi partenarial assure le suivi de la mise en œuvre opérationnelle de la démarche.

Une charte des Promeneurs du net a été élaborée. Elle précise les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net doit posséder un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir a minima les informations suivantes :

- Le prénom du Promeneur du Net et le nom de sa structure,
- Une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure,
- Le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net,
- Les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net »,
- Les modalités d'entrée en relation avec un Promeneur du Net,
- Le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Dans le cadre de leurs actions, les Promeneurs du Net ont pour vocation entre autres de :

- Créer et/ou renforcer les liens avec les jeunes, les familles,
- Rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités,
- Etablir une relation de confiance,
- Conseiller, informer et prévenir,

- Accompagner les jeunes dans la « rue numérique »,
- Rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ». Les structures qui participent à cette démarche sont accompagnées par un coordinateur départemental.

M. Vincent MORETTE : Merci, Danièle. Y a-t-il des questions ? Brigitte.

Mme Brigitte PINEAU : Est-ce que la Caf s'engage à ce que cela soit toujours gratuit ?

Mme Danièle GUILLAUME : Ad vitam aeternam ? Je ne sais pas. En principe, pour le moment, c'est vraiment du domaine de la Caf. Le jour où cela deviendra payant, il y aura rupture du contrat puisqu'il y aura modification de contrat et la TEV pourra revoir sa position.

M. Vincent MORETTE : On ne s'engage que sur ce que l'on signe.

Mme Danièle GUILLAUME : Pour avoir des enfants qui sont scotchés à ces outils toute la journée, savoir que l'on peut avoir de temps en temps des interventions de gens responsables, je trouve que c'est bien.

M. Vincent MORETTE : Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis favorable de la Commission Lien social du 13 mars 2018,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 juin 2018,

Considérant, l'importance des réseaux sociaux et d'Internet auprès des jeunes et au sein des structures Jeunesse du territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées et la nécessité d'accompagner les équipes d'animateurs jeunesse, de les former à de nouvelles pratiques professionnelles auprès des jeunes et des familles,

Considérant, le projet de charte proposé dans le cadre du dispositif initié et financé par la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de Charte des promeneurs du net proposé dans le cadre du dispositif initié et financé par la Caisse d'Allocations Familiales.
- **DECIDE** de missionner comme « Promeneur du net » le coordinateur jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées et les animateurs jeunesse du territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer la Charte des promeneurs du net.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL99-2018 : CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL : AVENANT
--

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Communautaire a voté, le 5 avril 2018, la subvention annuelle pour le centre sociale Camille Claudel.

Pour l'année 2018, le montant global de la subvention est de 342 474 €. Pour mémoire, elle se décompose comme suit :

- 144 370 € pour la gestion des centres de loisirs,

- 24 950 € pour la gestion de l'ALSH estival,
- 37 270 € pour la gestion du club ados,
- 82 620 € pour la gestion du multi accueil,
- 16 670 € pour la gestion du relais d'assistantes maternelles,
- 36 594 € au titre des charges supports.

Ce montant était inscrit dans la convention triennale signée initialement en 2015.

Début 2018, la commune de La Ville-aux-Dames a décidé un retour à la semaine de quatre jours pour les écoles de sa commune à compter de septembre 2018. En conséquence, le centre social Camille Claudel, gestionnaire des accueils de loisirs, doit mettre en place deux offres d'accueil le mercredi : un accueil à la journée et un accueil à la demi-journée sans repas. Cette nouvelle organisation entraîne donc des dépenses supplémentaires.

Le surcoût net estimé par le centre social est de 4370 € pour la période de septembre à décembre 2018. Cette évolution ne pouvait pas être anticipée lors de la signature de la convention. Il est donc proposé de verser une subvention complémentaire égale à ce montant. Il faut noter que l'ensemble des montants versés sur la totalité des trois années fera l'objet d'un bilan et une éventuelle restitution peut être envisagée dans le cadre d'un trop versé par la Communauté de Communes au profit du centre social.

M. Vincent MORETTE : Merci. Y a-t-il des questions ? Martine.

Mme Martine SALMON : Est-ce qu'il y aura des recettes en face ?

Mme Danièle GUILLAUME : Il y aura des recettes de la Caf en face. Les recettes de la Caf, ce sont les recettes des familles. C'est pour cela que le montant n'est que de 4 370 €, c'est la différence estimée. On aura une idée beaucoup plus claire à la fin de l'année pour faire le prévisionnel de l'année suivante.

M. Vincent MORETTE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du 09 février 2017, relative à la convention triennale entre le Centre social Camille Claudel et la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du 05 Avril 2018, relative à la subvention annuelle au Centre social Camille Claudel,

Vu, l'avis de la Commission Lien social du 05 juin 2018,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 juin 2018,

Considérant, la modification de l'organisation de la semaine scolaire par la commune de La Ville-aux-Dames, modifiant l'organisation des accueils de loisirs gérés par le centre social le mercredi,

Considérant, que cette modification entraîne un surcoût de fonctionnement estimé à 4370 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le montant de subvention initialement prévu dans la convention triennale signée entre la Communauté Touraine-Est Vallées et le centre social Camille Claudel.
- **DECIDE** d'attribuer à l'association Camille Claudel une subvention complémentaire de 4370 € suite à la mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi matin.
- **MODIFIE** l'annexe 3 de la convention en portant le montant globale de la subvention à 346 844 €.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL100-2018 : CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNES ET D'UN ESPACE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL A VERETZ –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRST**

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la politique publique Enfance Jeunesse et Ecole de musique, la Communauté de Communes est dans l'obligation de reconstruire un bâtiment dédié à l'accueil des jeunes et à l'enseignement musical sur la commune de Véretz.

Aujourd'hui, la commune de Véretz dispose sur son territoire d'un « espace jeunes », situé dans des bâtiments préfabriqués datant des années 1950. L'école de musique propose un enseignement de proximité pour les enfants et adultes des communes de Véretz, Larçay et Azay-sur-Cher. Cet enseignement est dispensé au sein des locaux de l'école élémentaire.

Les besoins en matière de politique jeunesse :

L'espace jeunes accueille les jeunes de 11 à 18 ans issus de la commune de Véretz et des communes voisines : Azay sur Cher et Larçay. Ce service fonctionne tous les jours, les mercredis et les vacances scolaires.

Ce service, initialement réservé aux jeunes véretzois, est depuis 2015, et ce à l'issue du transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes, à destination des jeunes de l'ensemble du territoire et plus précisément des communes voisines de Larçay et Azay-sur-Cher. Pour permettre ce développement, un poste de coordinateur jeunesse a été créé en janvier 2015 et un plan de développement a été mis en œuvre. La mobilité des jeunes étant un des premiers enjeux, le service jeunesse a mis en place une navette de ramassage pour permettre aux jeunes de rejoindre le site. Dans le même temps, une campagne de promotion du service au sein du collège et la création d'accueil « passerelles » ont permis pour les deux autres communes de bénéficier pleinement de ce service. Deux ans après la création du service, près de 20 jeunes issues des deux autres communes s'ajoutent aux jeunes véretzois. Des projets d'envergure ont pu être mis en place, avec notamment la création d'un séjour de vacances.

Ce local, qui connaît une fréquentation importante (environ 40 jeunes pendant les vacances) et en progression, n'est plus à ce jour adapté aux normes en vigueur pour l'accueil du public : vétusté, pas de possibilité d'accueil de personnes à mobilité réduite, non-conformité à l'ADAP. Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ont, lors de visites sur site, exprimé l'obligation à court terme d'avoir un bâtiment adapté afin de poursuivre l'activité du service.

Au regard de cette contrainte et au vu de la vétusté du préfabriqué actuel, la construction d'un nouvel équipement est donc une nécessité pour maintenir l'ouverture de ce service et d'accueillir les publics dans de bonnes conditions.

Les besoins en matière d'enseignement musical :

Par ailleurs, sur la commune, l'école de musique intercommunale dispense l'enseignement musical pour près de 140 élèves issus des trois communes situées au sud du Cher. Cet espace d'enseignement de proximité situé au sein même de l'école élémentaire, est actuellement mis à disposition par la commune de Véretz. Or, cette mise à disposition devra se terminer à compter de septembre 2019. En effet, la commune de Véretz restructure entièrement son école élémentaire et se voit contrainte de récupérer ses locaux pour y accueillir des classes d'école.

Aucun local adapté n'est disponible à Véretz pour accueillir ce service et garantir sa proximité aux usagers.

La construction d'un nouvel équipement est donc une nécessité pour maintenir la présence de ce service sur le Sud du Cher et de développer de nouvelles pratiques musicales sur le Sud du Cher.

Le projet envisagé :

Dans le cadre de ces réflexions, un projet d'équipement mutualisé pour ces deux services à la population est proposé.

Les intérêts de ce projet de regroupement des deux équipements sont multiples : la mutualisation des locaux permettra des économies d'échelles et de fonctionnement, et une véritable synergie de projets pourra être mise en œuvre.

Ce projet intègre, pour la partie accueil jeunes, une extension de l'agrément afin de permettre l'accueil de 60 enfants notamment durant la période estivale.

Il en résulte aujourd'hui un projet structurant pour les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz et apportant au public des 6-18 ans et à leur famille deux services au même endroit.

Ce projet est prévu dans le quartier de la Pidellerie, qui abrite déjà une crèche (multi accueil) et un gymnase, et qui connaît une forte expansion avec la création d'une zone d'habitation importante.

Dimensionné pour y accueillir 60 jeunes et 140 enfants pour l'enseignement musical, ce projet est actuellement évalué à 915 956.26€ HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter des subventions aux différents partenaires afin de soutenir ce projet.

M. Vincent MORETTE : Merci, Danièle. Y a-t-il des questions ? Alain.

M. Alain BENARD : Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. 11 000 habitants au Sud Cher, 140 enfants à l'école de musique ; 5 500 à La Ville aux Dames, 30 élèves : il y a quand même une disproportion assez flagrante que j'aimerais voir revue dans le temps car cela n'a pas toujours été comme ça.

M. Vincent MORETTE : Merci, Alain. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique Petite Enfance,

Considérant, l'état de vétusté actuel des bâtiments accueillant « l'Espace jeunes » sur la commune de Véretz,

Considérant, les remarques formulées dans le rapport de l'ADAP relatif à ces mêmes bâtiments,

Considérant, le souhait politique de maintenir l'ouverture d'un espace jeunes sur la commune de Véretz afin d'accueillir les jeunes des communes de Véretz, Larçay et Azay-sur-Cher,

Considérant, le souhait politique de maintenir un enseignement musical de proximité pour les enfants et adultes des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz,

Considérant, que la surface dédiée à l'Espace jeunes représente 68% et que celle dédiée à l'Ecole de musique représente 32%, la répartition des dépenses a été proratisée en fonction de ces surfaces communes ou dédiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** le projet de reconstruction d'un équipement dédié à l'espaces jeunes et à l'école de musique sur la commune de Véretz.

➤ **PRECISE** que le coût total de l'opération est estimé à 915 956,26€ HT.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST 2018-2024 de :

- 30 % pour les équipements liés à l'enseignement musical,
- 30% pour l'accueil extrascolaire et les locaux pour les jeunes.

➤ **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES EN €HT

Nature des dépenses	Montant en €HT	PART DESTINEE AU CENTRE DE LOISIRS ESPACE JEUNE	PART DESTINEE A L'ECOLE DE MUSIQUE
Maîtrise d'œuvre	63 000.00€	42 840,00 €	20 160,00 €
Bureau de contrôle CT et SCPS	10 500.00€	7 140,00 €	3 360,00 €
TRAVAUX	791 856.26.00€	538 462,26 €	253 394,00 €
Assurance dommage ouvrage	4 100.00€	2 788,00 €	1 312,00 €
Avis de publicité consultation et attribution	1 500.00€	1 020,00 €	480,00 €
Branchement compteur électrique	2 000.00€	1 360,00 €	640,00 €
Mobilier partie jeunesse	20 000.00€	20 000.00€	
Mobilier partie Ecole de musique	15 000.00€		15 000.00€
Matériel informatique	8 000.00€	5 440,00 €	2 560,00 €
TOTAL HORS TAXE	915 956.26€	619 050,26 €	296 906,00 €

RECETTES EN €HT

	Montant subventionnable HT	Taux
DETR	274 786.88€	30%
CAF	149 000.00€	16%
Conseil Régional – Contrat de Pays 2018-2023	274 786.80€	30%
Fonds propres	217 382.58€	24%
TOTAL HORS TAXES	915 956.26€	

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL101-2018 : CREATION DE DEUX POSTES DE REDACTEURS A TEMPS COMPLET

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Deux agents de la collectivité sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur suite à leur réussite au concours organisé en 2017.

Considérant que les missions de ces deux agents peuvent évoluer sur un grade de catégorie B et que l'évolution de leurs fiches de poste correspond au besoin de leur service d'affectation, il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux postes de rédacteurs.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu, le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 20 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

FILIERE	POSTE CREE
Administrative	Deux rédacteurs territoriaux

FILIERE	POSTE SUPRIME
Administrative	Deux adjoints administratifs*

*à la date de titularisation

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL102-2018 : INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE : CREATION DE POSTE

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes est compétente, à compter du 1^{er} Septembre 2018, en matière d'intervention musicale en milieu scolaire. Suite à l'harmonisation de cette compétence, il convient de modifier en conséquence le tableau des emplois de la Communauté de Communes afin de permettre la reprise d'un agent contractuel de la commune de Vouvray.

FILIERE	POSTE CREE
Culturelle	Un assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6 heures/semaine

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Administration générale et des Mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'intervention musicale en milieu scolaire,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu, le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 20 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté Touraine-Est Vallées modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

FILIERE	POSTE CREE
Culturelle	Un assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6 heures/semaine

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL103-2018 : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire peuvent adhérer à une nouvelle mission facultative du Centre de Gestion (CDG) : la médiation préalable obligatoire. Celle-ci s'exercera au profit de toutes les collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaire et auprès des collectivités associées, sans coût ajouté, dès lors qu'elles auront délibéré en ce sens et signé une convention d'adhésion avant le 1^{er} septembre 2018.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 vient préciser la mise en œuvre de cette expérimentation. L'arrêté ministériel, publié le 8 mars 2018, fixe la liste des circonscriptions départementales dans lesquelles les collectivités territoriales pourront participer à la démarche en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du code de justice administrative).

La médiation fait partie des différentes procédures de règlement amiable de conflits mises en place en matière administrative.

Les litiges concernés par la médiation portent sur les seules décisions individuelles défavorables relatives à :

- Un élément de rémunération,
- Un détachement ou un placement en disponibilité ou l'attribution de certains congés non rémunérés,
- Une réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou les conditions de réemploi à la suite de certains congés non rémunérés,
- Un classement à l'issue d'un avancement de grade ou un changement de corps obtenu par promotion interne,
- La formation professionnelle tout au long de la vie,
- Une mesure prise à l'égard des travailleurs handicapés,
- L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu, la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu, le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu, l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu, la délibération du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020.
- **APPROUVE** le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la Médiation Préalable Obligatoire susceptibles de survenir entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses agents.
- **PREND ACTE** du fait que si le processus de Médiation Préalable Obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de services, à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** du fait que Monsieur le Président s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la Communauté de Communes et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 ci-après détaillées :
 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
 - Refus de détachement ou de placement en disponibilité,
 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983,
 - Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL104-2018 : GEMAPI – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'ETUDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
--

Monsieur Daniel PERRIN, 9^{eme} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation adoptée par Tours Métropole Val de Loire (concernant quinze de ses communes), la Communauté Touraine Est Vallées (pour trois de ses communes) et par l'Etat, se poursuit. Il est proposé de la décliner de manière opérationnelle par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

La Communauté Touraine-Est Vallées et Tours Métropole Val de Loire conviennent donc de s'associer. Pour ce faire, il est prévu d'organiser un groupement de commandes pour la passation des études préalables.

A cet effet, il appartient à la Communauté Touraine-Est Vallées et Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Communauté Touraine-Est Vallées sera le coordonnateur du groupement de commandes. Selon l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, elle sera donc chargée d'attribuer, de signer et de notifier le(s) marché(s).

Cette consultation prendra la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret 2016-360.

M. Vincent MORETTE : Merci, Daniel. Y a-t-il des questions ? Brigitte.

Mme Brigitte PINEAU : Vous parlez de trois communes, cela concerne quelles communes ?

M. Daniel PERRIN : Je pense que cela concerne Montlouis, La Ville aux Dames et Vouvray.

Mme Brigitte PINEAU : Cela ne peut pas concerner Vouvray puisque Vouvray ne fait pas partie de ce territoire. Je voudrais savoir quelles sont les trois communes.

M. Daniel PERRIN : Ce n'est pas Vouvray, c'est Larçay.

Mme Brigitte PINEAU : Pour Vouvray et Vernou, ce sera quelle convention ?

M. Daniel PERRIN : On fera des groupements de commandes quand il y aura des études à faire.

M. Vincent MORETTE : On est dans le cadre d'un groupement de commandes pour des études.

Mme Brigitte PINEAU : Je ne comprends pas trop ce groupement de commandes.

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : On constate qu'on est de plus en plus près de la Métropole. La question de Madame PINEAU est bonne. Nous avons trois bassins : celui qui va de Luynes à Montlouis, le bassin du Cher sur Bléré et le bassin Vouvray/Vernou. Ce qui est regrettable, c'est qu'on ne raisonne pas globalement d'amont en aval, ce qui serait logique pour le Gemapi, mais qu'on raisonne par bassin, comme si le bassin de Luynes à Montlouis n'était pas influencé ou n'influencerait pas celui de Vouvray/Vernou qui est celui du val d'Amboise, ou celui du Val de Bléré. C'est un problème de bassin. L'adhésion se fait par bassin. Les trois communes citées sont bien dans le bassin de Tours, les autres communes sont dans deux autres bassins. C'est pour cela qu'il n'y a pas de convention avec ces communes. C'est regrettable. On ne raisonne pas par bassin d'amont en aval mais par bout de bassin comme si on pouvait arrêter la Loire à un bassin. C'est une absurdité qui, j'espère, sera corrigée un jour.

M. Alain BENARD : C'est ce qu'on avait dit sur les bassins quand on a pris la compétence Gemapi, il n'y a pas une vue globale.

M. Vincent MORETTE : Je propose qu'on ne refasse par les débats à chaque fois. Je crois qu'il avait unanimité autour de cette table pour regretter ce point.

Martine.

Mme Martine SALMON : Ce groupement de commandes est dans le cadre des actions du PAPI qui est sur le TRI, le territoire à risques importants. À côté, il y a tout le travail sur tous les bassins versants. Ce sont deux choses bien différentes, et tout cela va être regroupé. Là, on est sur le TRI et ce sont les trois communes qui se trouvent dans le TRI.

M. Vincent MORETTE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Mme Brigitte PINEAU : Si Tours et La Riche venaient à être inondées, pour préserver ces deux communes, je sais que c'est la ville de Vouvray qui saute. Je trouve un peu dommage de faire une étude et de ne pas prendre en compte Vouvray.

M. Vincent MORETTE : On ne va pas refaire le débat, il est connu.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 31 mai 2018,

Vu, la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Territoire à Risques important d'Inondation (TRI) de Tours.
- **DIT** que la Communauté Touraine-Est Vallées est le coordonnateur du groupement de commandes.
- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes du marché n° 1815.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 3 (Mesdames Valérie DEPLOBIN et Brigitte PINEAU, Monsieur Gérard SERER)

DEL105-2018 : MARCHE N°1806 – GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Administration générale et des Mutualisations de services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le marché relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Montlouis-sur-Loire et à Vouvray a été lancé le 30 avril 2018 en procédure d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2018 pour attribuer le marché après avoir pris connaissance de l'analyse des dossiers.

Quatre candidats ont déposé une offre : ACGV services, TSIGANE HABITAT, VAGO et SG2A.

Le choix retenu par la Commission d'appel d'offres est le suivant :

- VAGO pour un coût annuel de gestion égal à 149 823 €HT.

M. Jean-François CESSAC : Cela a été un appel d'offres fructueux pour la communauté de communes. A titre indicatif, préalablement, il y avait environ pour les deux aires d'accueil un coût de 170 000 €, sachant que sur l'aire de Vouvray les prestations n'étaient pas du tout les mêmes. Là, les prestations sont les mêmes sur les deux aires d'accueil.

M. Vincent MORETTE : Merci. Y a-t-il des questions ? Brigitte.

Mme Brigitte PINEAU : Cela concerne notre territoire et la commune. Est-ce que ce délégataire nous sera présenté ? Pourrions-nous avoir une réunion par an pour la gestion en interne de l'aire, ce que nous faisons à la CCV ? On se rencontrait une fois par an, c'est bien d'avoir une relation avec les gens du voyage, cela gardait une bonne relation.

M. Jean-François CESSAC : Ce n'est pas prévu.

M. Vincent MORETTE : Si ce n'est pas prévu dans le contrat. On demandera que cette réunion ait lieu.

Mme Brigitte PINEAU : Ce serait bien de connaître les interlocuteurs. Souvent on est appelé avec la gendarmerie.

M. Vincent MORETTE : Il y a une commission avec un vice-président. Cela peut se faire à travers cette commission.

Mme Brigitte PINEAU : Je ne sais pas si cela était le cas à Montlouis, mais, à Vouvray, quand il y avait des soucis, cela apaisait un petit peu. Et, ils aiment bien nous voir de temps en temps.

M. Vincent MORETTE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Qu'est-ce que cette gestion comprend ?

M. Jean-François CESSAC : La gestion de l'aire d'accueil, l'entretien de toutes les installations, le paiement.

M. Vincent MORETTE : Toute la gestion de l'aire d'accueil.

Mme Brigitte PINEAU : C'est comme un camping, sauf que c'est pour les gens du voyage ; c'est la même gestion.

M. Vincent MORETTE : Patrick BOURDY.

M. Pierre BOURDY : Juste une question. Sur le plan du département, VAGO travaille sur combien d'aires d'accueil ?

M. Jean-François CESSAC : Je n'ai pas l'information.

M. Pierre BOURDY : Le sujet est sensible. Dans ce cas-là, on a besoin d'avoir des références. Le moins-disant n'est pas forcément le mieux-disant. Plus on a de références, mieux c'est.

M. Jean-François CESSAC : La référence que l'on peut citer est celle de Montlouis qui est géré par VAGO depuis quelques années ; on n'a pas de problèmes.

M. Vincent MORETTE : VAGO gère Montlouis et cela se passe très bien. Je voulais juste rappeler qu'il y a des économies substantielles sur ce marché.

M. Jean-François CESSAC : Et avec des prestations différentes. Sur Vouvray, les prestations étaient assez limitées, il y a beaucoup plus de prestations sur un coût inférieur. C'est toujours le mieux-disant que l'on choisit.

M. Vincent MORETTE : Le mieux-disant peut être parfois le moins cher. Nous allons passer au vote pour cette attribution de marché. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Administration générale et des Mutualisations de services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la passation des marchés publics,

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres du 12 Juin 2018 attribuant le marché n° 1806 relatif à la gestion des aires d'accueil situées à Montlouis et à Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'attribution du marché n° 1806 relatif à la gestion des aires d'accueil à la société VAGO pour un montant, sur trois ans, égal à 449 469 €HT.
- **DECIDE** que ces dépenses seront inscrites sur le budget général pour les années 2018 et suivantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'Administration générale et des Mutualisations de services, à signer le marché n° 1806, à prendre toute mesure nécessaire et à signer tout acte ou document utile à l'exécution dudit marché et de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL106-2018 : ACCORD CADRE N° 1808 – TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'accord cadre relatif au tri des emballages et de papier a été lancé le 9 avril 2018 en procédure d'appel d'offres.

Ce marché concerne le(s) :

- Tri du flux entrant d'emballages et papiers en mélange hors extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (ECT),
- Tri du flux entrant d'emballages et papiers en mélange avec extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (ECT),
- Caractérisations des emballages et papiers en mélange apportés par la collectivité,

- Stockage, contrôle qualité, conditionnement et mise à disposition des filières pour évacuation du flux entrant de cartons des professionnels.

Le montant de cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande est, sur une durée de trois ans, au minimum de 890 000 € HT et au maximum de 1 560 000 € HT.

Pour la période reconductible d'un an, le montant minimum supplémentaire est de 300 000 € HT et le montant maximum supplémentaire est de 520 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2018 pour attribuer le marché après avoir pris connaissance de l'analyse des dossiers.

Deux candidats ont déposé une offre : SUEZ RV CENTRE et VEOLIA-SOCCOIM SAS.
L'entreprise SUEZ RV CENTRE a été retenue par la Commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président chargé des Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la passation des marchés publics,

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres du 12 Juin 2018 attribuant l'accord cadre n° 1808 relatif au tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective, à la société SUEZ RV CENTRE, dont le siège social est 6 rue Gaspard Monge à Montlouis-sur-Loire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'attribution de l'accord cadre n° 1808 relatif au tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective à la société SUEZ RV CENTRE, dont le siège social est 6 rue Gaspard Monge à Montlouis-sur-Loire.

➤ **PREND ACTE** du montant de l'accord cadre n° 1808 égal, au minimum, à 890 000 € HT et au maximum, à 1 560 000 € HT, sur une durée de trois ans.

➤ **DECIDE** que ces dépenses seront inscrites sur le budget annexe Déchets ménagers pour les années 2019 et suivantes.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des Déchets ménagers, à signer l'accord cadre n° 1808, à prendre toute mesure nécessaire et à signer tout acte ou document utile à l'exécution dudit marché et de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL107-2018 : ACCORD CADRE N° 1810 – FOURNITURE, DISTRIBUTION, MAINTENANCE, LAVAGE ET ENTRETIEN DES CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – LOTS 1 ET 3
--

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la Gestion des Déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'accord cadre relatif à la fourniture des contenants pour la collecte des déchets a été lancé le 13 avril 2018 en procédure d'appel d'offres.

Ce marché est concerné par :

- Lot 1 – Fourniture, distribution et maintenance des bacs roulants,
- Lot 2 – Fourniture, installation et maintenance des colonnes aériennes,
- Lot 3 – Fourniture, installation avec génie civil et maintenance des colonnes enterrées.

Le montant de ces lots, sur une durée de quatre ans, est égal à :

- Lot 1 : 1 730 000€ HT,
- Lot 2 : 1 390 000€ HT,
- Lot 3 : 600 000 €HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2018 pour attribuer le marché après avoir pris connaissance de l'analyse des dossiers.

Trois candidats ont déposé une offre :

Lot 1 : OMNIUM SYSTEM,
Lot 2 : TEMACO,
Lot 3 : TEMACO et ASTECH.

Le choix retenu par la Commission d'appel d'offres, pour chacun des lots, est le suivant :

Lot 1 : OMNIUM SYSTEM,
Lot 2 : Classement sans suite pour motif d'intérêt général,
Lot 3 : TEMACO SAS.

M. Jean HUREL : Pour le lot 1, OMNIUM SYSTEM était le seul en lice. Le 2^{ème} lot n'a pas été suivi d'effet pour une raison d'esthétisme. On nous proposait une colonne aérienne qui, je crois, n'aurait plu à personne dans nos villes. On renouvellera l'appel d'offres. Le lot 3 a été remporté par TEMACO. Il était légèrement plus cher que ASTECH, mais le produit est de meilleure qualité. En plus, le candidat nous proposait deux solutions au même prix, on a donc un choix plus important.

M. Vincent MORETTE : Merci, Jean. Axelle.

Mme Axelle TREHIN : Je voudrais savoir si globalement la fourniture des bacs est moins chère pour l'ensemble de la TEV qu'avant séparément pour les deux communautés.

M. Jean HUREL : Ce n'est pas moins cher, c'est un marché à bons de commandes. On rentre dans un cadre avec un maximum et un minimum. Après, on fait son marché, on prend ce dont on a besoin, sachant que tout est intégré : la fourniture, la gestion informatique des bacs - PLASTIC OMNIUM a un logiciel et gère les bacs, la mise en place, les réparations, l'enlèvement -, l'entretien des bacs, le lavage des bacs ; c'est un tout. On ne peut pas comparer par rapport à ce qu'on avait avant. Lors de la commission qu'on a eue dernièrement, Alain soulevait effectivement que les bacs étaient chers ; les bacs prévus pour le nord sont bien dedans.

M. Vincent MORETTE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président chargé des Déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la passation des marchés publics,

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres du 12 Juin 2018 attribuant l'accord cadre n° 1810 relatif à la fourniture, distribution, maintenance, lavage et l'entretien des contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'attribution de l'accord cadre n° 1810 relatif au lot 1- fourniture, distribution et maintenance des bacs roulants à la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A.S - 19 Boulevard Jules Carteret à Lyon pour un montant maximum sur quatre ans égal à 1 730 000 €HT.

➤ **PREND ACTE** de la déclaration sans suite du lot n°2 - Fourniture, installation et maintenance des colonnes aériennes.

➤ **PREND ACTE** de l'attribution de l'accord cadre n° 1810 relatif au lot 3- Fourniture, installation avec génie civil et maintenance des colonnes enterrées à la société TEMACO S.A.S - 240 Rue Louise de Broglie à Aix-en-Provence pour un montant maximum sur quatre ans égal à 600 000 €HT.

➤ **DECIDE** que ces dépenses seront inscrites sur le budget annexe Déchets Ménagers pour les années 2018 et suivantes.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets ménagers, à signer les lots n°1 et n°3 de l'accord cadre n° 1810, à prendre toute mesure nécessaire et à signer tout acte ou document utile à l'exécution dudit marché et de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL108-2018 : DISPOSITIF « TPE BOOSTER » : ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé « TPE BOOSTER ».

La loi 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des Très Petites Entreprises (TPE).

Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de Communes, une convention de partenariat Région-EPCI a été signée avec la Région Centre Val de Loire déclinée en plusieurs volets dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet, un cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les Communautés de Communes et les services de la Région Centre.

Ainsi, par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de TPE BOOSTER sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Comité d'agrément s'est réuni le 12 juin 2018 pour l'examen de six dossiers pour lesquels il a émis les avis suivants :

Entreprise	Représentée par	Activité	Commune	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
LE BON AP	M.VIAL Michael	Crêperie- pizzeria	LA VILLE- AUX-DAMES	2	Création d'une crêperie et pizzeria. Travaux et acquisition de mobilier et matériel de cuisine.	37 831,68	3 000	Favorable
POMPES FUNEBRES DU VOUVRILLON	M.LE DORZE Damien	Services funéraires	MONNAIE	2	Equipement complet pour l'aménagement d'un salon funéraire.	17 493,00	3 000	Favorable
DG CLIMA SERVICES	M.GAMMELIN Damien	Climatisation	VERNOU- SUR- BRENNÉ	1	Acquisition de matériel pour une activité d'entretien, dépannage et installation de chauffage et climatisation.	32 000,00	3 000	Favorable
ATELIER D'ANTAN	M.BOYER Patrick	Studio de photographie	MONTLOUIS -SUR-LOIRE	1	Reconditionnement de la machine à tirages, acquisition d'un traceur graphique et remplacement du système de climatisation.	5490,93	1647,25	Favorable
DEPANNING	M.CARRIERE Alain	Réparation d'appareils électroménagers	MONTLOUIS -SUR-LOIRE	1	Acquisition d'une plateforme de stockage pour y entreposer les appareils ménagers en attente de destruction et qui peuvent faire l'objet de récupération de pièces.	7 500,00	2 250,00	Favorable sous réserve de la production des attestations de régularité de ses obligations fiscales, sociales, loyers et plan d'apurement RJ.
S'TIFANY	Mme FREMONT Stéphanie	Coiffure	MONTLOUIS -SUR-LOIRE	1	Aménagements d'un nouveau local.	21 814,84	2 895,65	Défavorable

M. Olivier VIÉMONT : Sur le projet de réparation d'appareils électroménagers, la demande était soumise à une régularisation car il manquait quelques attestations que j'ai en ma possession. Concernant l'aménagement de nouveaux locaux sur le salon de coiffure, nous avons émis un avis défavorable lors du dernier conseil communautaire. La responsable du commerce nous a écrit pour que nous réétudiions son dossier. Après réétude, le comité propose un avis défavorable.

M. Vincent MORETTE : Madame PINEAU.

Mme Brigitte PINEAU : C'est très bien d'aider les entreprises, mais n'avez-vous pas peur d'être débordés ? Il y a des commerçants dans toutes les communes. Je vais faire la publicité de ce dispositif. Est-ce que la communauté de communes a les finances nécessaires ?

M. Olivier VIÉMONT : Lorsque nous établissons notre budget, nous portons une somme annuelle qui, de mémoire, doit être de 30 000 €, pour l'aide à ce dispositif. Faites-en la promotion auprès des artisans, commerçants et petites entreprises car nous sommes à même de les aider.

Mme Brigitte PINEAU : D'accord. Il ne faut pas oublier que nous, viticulteurs, sommes artisans, commerçants. Il y en a 32 sur la commune de Vouvray, une trentaine ou plus sur la commune de Vernou. Vous allez dire « oui » à certains, et « non » à d'autres. Je vais être la première à faire une demande.

M. Olivier VIÉMONT : La demande sera étudiée au même titre que les autres dans la limite du budget alloué de 30 000 € annuels, au moins pour 2018.

M. Vincent MORETTE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je pense qu'il va falloir préciser les critères de choix. Je suis plus partisane pour une aide pour les jeunes entrepreneurs qui débutent. C'est une question du nombre de demandes que nous allons avoir et ce que nous allons privilégier. Les critères sont très importants. Si vous précisez vraiment bien quelle est la démarche, pourquoi pas.

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je rejoins un peu Madame PINEAU. Il y a également des viticulteurs à Montlouis. Pour moi, le rôle d'une communauté de communes est de promouvoir son territoire, d'encourager l'implantation de nouvelles entreprises. Je partage complètement ce que dit Madame PINEAU. Si nous devons donner de l'argent à toutes les entreprises qui ont des projets, on sera complètement débordé. Je préférerais qu'on se concentre sur la création d'entreprises, artisanales, viticoles, etc., plutôt qu'encourager les entreprises déjà existantes. Sinon, jusqu'où ira-t-on ?

M. Vincent MORETTE : Pascale.

Madame DEVALLEE Pascale : Je rappelle que, sur la CCV, on proposait Atout 37. Je réponds à Brigitte en même temps. Nous avons décidé qu'il y en aurait trois par an. Là, c'est 30 000 € par an. Il y avait une règle : 3 par an.

Mme Brigitte PINEAU : Pour compléter, à la CCV nous avons des critères. Il fallait un emploi. Il y avait beaucoup plus de critères. C'était un peu plus encadré. Si le Département n'aidait pas, la communauté de communes n'aidait pas non plus. On a des commerçants qui vont s'installer, d'autres qui doivent faire des travaux. Je vais dire à tous les commerçants de Vouvray d'envoyer un dossier. Je ne vois pas comment on pourra dire : « Vous n'y avez pas droit ». Si c'est parce que le budget a été distribué, les commerçants redéposeront un dossier au 1^{er} janvier. J'ai peur que vous soyez dépassés.

M. Vincent MORETTE : Brigitte, tu votes le budget comme tout le monde, utilise le « nous ». Danièle.

Mme Danièle GUILLAUME : Je voulais juste demander quels étaient les critères qui avaient été définis.

M. Vincent MORETTE : Martine SALMON.

Mme Martine SALMON : Dans les critères, il y a un regard sur les autres aides que ces entreprises peuvent avoir.

M. Vincent MORETTE : Madame RICHARD.

M. Vincent MORETTE : Nous avons parlé de ce sujet en bureau communautaire. Nous avons parlé de cet exemple défavorable. Le critère était pour moi un tout petit peu léger. Après ce que vous avez dit, cette entreprise a tout à fait le droit d'installer son nouveau local puisqu'elle est toujours sur notre communauté de communes. Je trouve que c'est peut-être un peu dommage que nous ne l'ayons pas aidée.

M. Vincent MORETTE : Je vais laisser Olivier VIÉMONT vous répondre, en insistant bien sur la composition de la commission, en particulier la présence des chambres consulaires, sur l'étude des dossiers, et tout ce qui concerne les questions autour des critères.

M. Olivier VIÉMONT : Les dossiers sont montés par les chambres consulaires, chambre de commerce et chambre de métiers. Il faut être adhérent à l'une des deux chambres. Si vous êtes adhérent à la chambre des métiers ou à la chambre du commerce, l'ensemble des viticulteurs peut être concerné. On ne subventionne pas tout. On ne subventionne pas les véhicules par exemple. On subventionne les caisses enregistreuses, les climatisations, le petit matériel. On est sur un dispositif et une convention qui a été signée avec la Région. Les règles nous ont été données par la Région. Ce sont les mêmes règles sur l'ensemble de la région Centre dès lors que les communautés de communes contractualisent avec elle.

J'entends bien la limite sur le nombre de dossiers qu'on va pouvoir gérer. L'année dernière, on a géré trois dossiers, de mémoire. On avait inscrit 15 000 €. C'était la première fois qu'on avait la mise en place de ce dispositif. Cette année, on est sur une année pleine. On arrive à six mois, nous sommes loin d'avoir atteint les 30 000 €. C'est l'avis du comité, de la commission, du bureau et du conseil de dire où vous voulez mettre le curseur. Si c'est un dispositif qui marche, cela vaut peut-être le coup de s'y pencher. Ce sont des populations qui n'avaient droit à aucune aide depuis fort longtemps. A chaque qu'un entrepreneur individuel voulait avoir une aide, il y avait toujours quelque chose qui n'allait pas. Il y a d'autres aides qu'on peut aller chercher. Nous aussi, nous avons pris la décision collectivement de dire : on apporte une aide à la très petite entreprise. Cette aide n'a pas été cachée des uns et des autres. Vous avez tous eu en votre possession les conditions d'aide, que ce soit par un compte-rendu de commission ou que ce soit ici sur pièces. Je veux bien qu'on me dise qu'il faut qu'on revoie tout cela, il n'y a pas de souci, mais on applique juste les règles qui ont nous été données il y a une bonne année.

J'entends aussi que l'on peut se faire déborder. A la limite, je suis plutôt content quand cela marche fort plutôt que d'avoir comme il arrive parfois des lignes de trésorerie qui retombent dans les budgets généraux des différents cofinanceurs parce qu'on n'en a pas fait la promotion, parce que la personne n'était pas au courant qu'elle pouvait avoir droit à une subvention. On est en train de faire le procès d'un dispositif qui est en train de fonctionner. Je l'entends mais cela m'interroge sur la façon qu'on a de travailler.

M. Vincent MORETTE : Madame LÉGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : Olivier, je voudrais que tu nous rappelles la méthode de calcul. On voit des montants attribués sur des montants d'investissements très différents.

M. Olivier VIÉMONT : Le plafonnement maximal est de 3 000 €. On a des artisans ou des entreprises qui débutent qui ne demandent pas 3 000 €. Par exemple, il y a 1 647,25 € ; le responsable ne veut pas tout prendre sur les 3 000 € car il a juste besoin de 1 647.25 € parce que cela fait un effet de levier auprès de sa banque. Il faut juste comprendre que souvent cette aide est conditionnée à un prêt. Quand un entrepreneur débute et va voir son banquier, c'est mieux d'avoir un peu d'apport personnel, notre aide grossit l'apport personnel et donne de l'épaisseur au dossier.

M. Vincent MORETTE : Merci, Olivier. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu, la délibération du 28 septembre 2017 de la Communauté Touraine-Est Vallées, approuvant le règlement de TPE BOOSTER,

Vu, la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du dispositif TPE BOOSTER par la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Comité d'agrément TPE BOOSTER du 12 juin 2018,

Considérant, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER aux entreprises suivantes :

Entreprise	Représentée par	Activité	Commune	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
LE BON AP	M.VIAL Michael	Crêperie- pizzeria	LA VILLE- AUX-DAMES	2	Création d'une crêperie et pizzeria. Travaux et acquisition de mobilier et matériel de cuisine.	37 831,68	3 000	Favorable
POMPES FUNEBRES DU VOUVRILLON	M.LE DORZE Damien	Services funéraires	MONNAIE	2	Equipement complet pour l'aménagement d'un salon funéraire.	17 493,00	3 000	Favorable
DG CLIMA SERVICES	M.GAMMELIN Damien	Climatisation	VERNOU- SUR- BRENNÉ	1	Acquisition de matériel pour une activité d'entretien, dépannage et installation de chauffage et climatisation.	32 000,00	3 000	Favorable
ATELIER D'ANTAN	M.BOYER Patrick	Studio de photographie	MONTLOUIS -SUR-LOIRE	1	Reconditionnement de la machine à tirages, acquisition d'un traceur graphique et remplacement du système de climatisation.	5490,93	1647,25	Favorable
DEPANNING	M.CARRIERE Alain	Réparation d'appareils électro- ménagers	MONTLOUIS -SUR-LOIRE	1	Acquisition d'une plateforme de stockage pour y entreposer les appareils ménagers en attente de destruction et qui peuvent faire l'objet de récupération de pièces.	7 500,00	2 250,00	Favorable sous réserve de la production des attestations de régularité de ses obligations fiscales, sociales, loyers et plan d'apurement RJ.
S'TIFANY	Mme FREMONT Stéphanie	Coiffure	MONTLOUIS -SUR-LOIRE	1	Aménagements d'un nouveau local.	21 814,84	2 895,65	Défavorable

➤ **PRECISE** que les attributions de ces aides feront l'objet de conventions entre la Communauté de Communes et les entreprises.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 4 (Messieurs Jacky NOURRY et Gérard SERER, Mesdames Brigitte PINEAU et Elisabeth RICHARD)

DEL109-2018 : AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER DE LA SOCIETE MIROITERIE SAINT HUBERT

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le 9 mars 2006, la société MIROITERIE SAINT HUBERT, représentée par Monsieur et Madame Neumann, a conclu avec la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, un contrat de crédit-bail d'une durée de quinze ans pour le local d'activités situé à La Ville-aux-Dames, ZAC des Fougerolles, 1 rue Louise Lévêque de Vilmorin, afin d'y exercer une activité de vente et façonnage de produits verriers.

Suite à la mise en œuvre d'une Transmission Universelle du Patrimoine, (fusion entre MIROITERIE SAINT HUBERT et sa holding), une régularisation doit être effectuée devant notaire par un avenant au contrat de crédit-bail.

Cet avenant a pour objet de rendre titulaire du contrat de crédit-bail la nouvelle société MIROITERIE SAINT HUBERT immatriculée au RCS de Tours dont le numéro de SIRET est 378 295 281, en lieu et place de la société du même nom dont le numéro de SIRET était 654 800 580, aux mêmes charges et conditions d'origine du contrat de crédit-bail signé le 9 mars 2006.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique du 29 mai 2018,

Considérant, les modifications juridiques de la société MIROITERIE SAINT HUBERT signataire du contrat de crédit-bail avec la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau le 9 mars 2006, suite à la mise en œuvre d'une Transmission Universelle de Patrimoine,

Considérant, la nécessité de régulariser ces modifications par un avenant au contrat de crédit-bail,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant de régularisation au contrat de crédit-bail immobilier conclu avec la société MIROITERIE SAINT HUBERT et ayant pour objet de rendre la nouvelle société MIROITERIE SAINT HUBERT titulaire du contrat de crédit-bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer ledit avenant par devant notaire, et tous documents annexes s'y rapportant.
- **PRECISE** que cet avenant rend titulaire du contrat de crédit-bail la nouvelle société MIROITERIE SAINT HUBERT immatriculée au RCS de Tours dont le numéro de SIRET est 378 295 281, en lieu et place de la société du même nom dont le numéro de SIRET était 654 800 580, aux mêmes charges et conditions d'origine du contrat de crédit-bail signé le 9 mars 2006.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL110-2018 : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BLERE
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu le 07 mai 2018, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sollicite l'avis de la Communauté Touraine-Est Vallées, en tant que Personne Publique Associée, sur la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bléré.

Les modifications portent sur le règlement écrit des zones AU (1AU et 2AU), notamment sur l'aspect extérieur et les implantations des constructions, sans atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et restant compatible avec les documents de portée supérieure.

Le dossier complet est transmis à l'appui de cette délibération.

M. Vincent MORETTE : Avez-vous des questions ? Madame RICHARD.

Mme Elisabeth RICHARD : Je suis étonnée parce que ces documents sont arrivés à notre communauté le 10 mai. Selon les dates que je lis sur les documents, vous nous demandez quelque chose qui devait être décidé avant le 25 juin. Je pense que, de toute façon, c'est maintenant un accord tacite, ce n'est pas la peine de voter.

M. Vincent MORETTE : On donne un accord formellement. Nous allons passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-17 relatif aux personnes publiques associées à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bléré transmis par la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher le 07 mai 2018,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de Bléré.
- **DIT** que les documents susvisés sont consultables au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL111-2018 : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CIVRAY-DE-TOURAINÉ

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président, chargé des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu le 07 mai 2018, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sollicite l'avis de la Communauté Touraine-Est Vallées, en tant que Personne Publique Associée, sur la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Civray-de-Touraine.

Les modifications portent sur le zonage et la liste des emplacements réservés dans le but de supprimer l'emplacement réservé n° 1 (accès piéton et véhicule léger au futur quartier de la Fosse au Loup, traitement paysager des abords – 3497 m²), sans atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et restant compatible avec les documents de portée supérieure.

Le dossier complet est transmis à l'appui de cette délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président, chargé des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-17 relatif aux personnes publiques associées à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Civray-de-Touraine transmis par la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher le 07 mai 2018,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de Civray-de-Touraine.
- **DIT** que les documents susvisés sont consultables au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL112-2018 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : COTISATION 2018

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application de dispositions transitoires de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et de l'accord de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 03 juillet 2017 pour la prolongation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, la Communauté Touraine-Est Vallées est considérée comme étant dotée d'un PLH exécutoire, dans la perspective de son propre PLH en cours d'élaboration et couvrant la totalité du territoire.

Ce PLH contient, dans son quatrième axe, une action qui vise à « Quantifier et qualifier les besoins en habitat spécifiques en lien avec les plans et schémas en cours ». En particulier, pour ce qui concerne la prise en compte du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), il s'agit pour la Communauté de Communes de poursuivre le soutien à l'accès ou au maintien, dans le logement du secteur public ou privé, des personnes en difficultés, ou à l'aide aux impayés d'énergie, en participant au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Par courrier reçu le 22 novembre 2017, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, sollicite la Communauté Touraine-Est Vallées pour la participation annuelle 2018.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire précise que le dispositif du FSL constitue un outil privilégié pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public et la lutte contre la précarité énergétique des publics démunis et précise qu'à compter de 2018, ne seront sollicités que les EPCI en lieu et place des communes, en lien avec les PLH intercommunaux.

En 2017, cent vingt-six aides ont été versées à des ménages vivant sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le montant de la contribution 2018 est fixé à 0,45€/habitant, identique depuis 2014. Cela représente un montant total de 17 851€ pour la Communauté Touraine-Est Vallées, tel qu'inscrit au budget prévisionnel 2018.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau valant PLH pour la Communauté Touraine-Est Vallées, en particulier la fiche action 4.1 du plan d'actions,

Vu, la sollicitation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le renouvellement de son adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 0,45 € par habitant pour l'année 2018 soit un montant global de 17 851 €.
- **PRECISE** que cette adhésion permet à la Communauté Touraine-Est Vallées de participer au dispositif de veille et d'accompagnement social.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6281 70 du budget 2018.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL113-2018 : DEMANDE LOCATIVE SOCIALE : CHARTE DE DEONTOLOGIE D'UTILISATION DU FICHER PARTAGE

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

1. Le fichier partagé de la demande de logement social

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val-de-Loire, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les bailleurs sociaux ont mis en place en 2011 un fichier départemental de la demande de logement social. Le comité de pilotage est co-présidé par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Président de Tours Métropole Val-de-Loire ou leur(s) représentants.

L'objectif de cet outil est de centraliser la demande de logement social à l'échelle du département. Il permet l'attribution d'un numéro départemental unique de demandeur de logement social utilisé par l'ensemble des acteurs de l'habitat. Le demandeur n'a ainsi plus à multiplier les demandes, puisqu'il s'inscrit en une seule fois et sur un seul lieu. Le fichier partagé permet également une amélioration du traitement des demandes et des logements disponibles.

2. L'adhésion de la Communauté Touraine-Est Vallées au fichier partagé départemental

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et au décret n° 523 du 12 mai 2015, la Communauté Touraine-Est Vallées a décidé de se rattacher au fichier partagé départemental de la demande de logement social et reconnaît ainsi ce système de gestion partagée des demandes applicable sur son territoire. Cette adhésion permettra à la Communauté Touraine-Est Vallées de répondre à son obligation légale. En effet, un établissement public de coopération intercommunale est réputé remplir son obligation relative au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur lorsqu'il adhère à un dispositif départemental ou régional, répondant aux conditions légales.

La Communauté Touraine-Est Vallées sera ainsi représentée au sein du Comité de pilotage et de suivi du fichier partagé aux côtés des différents acteurs qui le composent.

L'adhésion de la Communauté Touraine-Est Vallées au fichier partagé lui donnera la possibilité d'accéder à des données statistiques à l'échelle de son territoire. Il lui permettra d'avoir une meilleure connaissance du parc locatif social et des besoins sur le territoire et de contribuer à la mise en œuvre des politiques de peuplement et de mixité sociale énoncées dans l'Accord Collectif Départemental (ACD), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

3. Approbation de la charte de déontologie

Conformément au décret du 30 décembre 2011, les fichiers partagés départementaux doivent faire l'objet d'une convention qui précise notamment leur organisation locale. Celle-ci s'est concrétisée en Indre-et-Loire par la mise en œuvre d'une charte de déontologie, qui s'impose à tous les utilisateurs du fichier.

Cette charte a pour objet de régir le fonctionnement du fichier partagé et intègre notamment les dispositions de la loi ALUR relatives au déploiement du dossier unique. Afin de simplifier les démarches des demandeurs de logements locatifs sociaux lors de l'instruction des dossiers, les pièces justificatives sont transmises et intégrées en une seule fois au fichier commun. Le site www.demandelogement37.fr est accessible à toute personne souhaitant effectuer une demande de logement social en ligne.

Il est exigé un strict respect de la charte de déontologie par chacun des utilisateurs pour garantir l'éthique du fonctionnement du fichier partagé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-2-7 à L.441-2-9,

Vu, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu, le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu, le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau valant PLH pour la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 juin 2018,

Considérant, l'obligation de mettre en place un Plan de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, en cours d'élaboration,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté Touraine-Est Vallées au fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

- **APPROUVE** la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, à signer tout document relatif à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, à désigner et communiquer ultérieurement au Conseil départemental d'Indre-et-Loire les noms des représentants de la Communauté Touraine-Est Vallées qui seront amenés à siéger au Comité de pilotage et de suivi du fichier partagé.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL114-2018 : PROJET TERRITORIAL AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Centre Val de Loire ont lancé un appel à manifestation d'intérêt afin d'accompagner les territoires engagés dans un plan climat à disposer d'une stratégie et d'un programme d'actions pour le domaine agricole.

Pour le secteur agricole, l'ADEME propose la démarche et l'outil de diagnostic ClimAgri® qui permet à l'échelle territoriale, de réaliser le bilan de l'activité agricole sur ses impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de consommation d'énergie et de pollution de l'air ; l'objectif est d'identifier et de hiérarchiser les enjeux, et de définir les actions potentielles à mettre en œuvre pour réduire les impacts. Cette démarche se fait en concertation entre divers acteurs du territoire.

La nouvelle stratégie régionale en faveur de l'alimentation adoptée par la Région Centre-Val de Loire donne un signal fort visant l'autonomie alimentaire des territoires. Cette stratégie, adoptée en session le 21 décembre 2017, repose sur trois objectifs interdépendants :

- L'amélioration de la qualité nutritionnelle du régime alimentaire,
- La réduction de l'empreinte écologique de l'alimentation,
- La relocalisation partielle, à l'échelle des territoires, de l'activité économique qui permettra, entre autres, un prix de denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs, y compris de petite taille.

L'ambition de la Région est d'accompagner la mise en place par les collectivités de Systèmes Alimentaires Territorialisés, avec un objectif à long terme de couvrir le territoire régional. La mise en place de tels systèmes n'a pas encore été réalisée dans toutes ses dimensions, les expériences actuelles étant le plus souvent des Projets Alimentaires de Territoire. Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) recense et met en réseau les acteurs d'un territoire (citoyens, élus, acteurs économiques ...) et permet d'envisager des actions collectives. Le Système Alimentaire Territorial prend appui sur un PAT pour mettre en œuvre la relocalisation et la diversification afin de viser un certain degré d'autonomie alimentaire, et possède sa propre gouvernance pour animer l'organisation locale de l'alimentation.

La Communauté Touraine-Est Vallées a déposé sa candidature pour bénéficier du soutien de l'ADEME et de la Région Centre Val de Loire. La Communauté souhaite en effet :

- Accompagner le changement des modes de production vers une agriculture plus durable,
- Soutenir la production alimentaire locale en favorisant une consommation locale (restauration scolaire, circuits-courts),
- Créer des outils de transformation locaux (légumeries, conserveries).

Le jury, par une décision du 07 juin 2018, a émis un avis favorable.

L'ADEME et la Région Centre proposent un accompagnement qui prendra la forme d'une étude subventionnée par l'ADEME (50%) et la Région (30%) assortie d'une animation régionale visant le partage d'expérience entre territoires engagés, la capitalisation et l'analyse de ces retours d'expérience.

M. Vincent MORETTE : Merci, Daniel. Avez-vous des questions ? Brigitte.

Mme Brigitte PINEAU : Il y aurait une aide à 80 % ; les 20 % seraient pris en charge par la communauté de communes ?

M. Vincent MORETTE : Exactement.

Mme Brigitte PINEAU : C'est dans le plan climat ?

M. Vincent MORETTE : C'est à part.

M. Daniel PERRIN : Ce sont des actions qu'on va émettre. Cela va être rappelé dans le plan climat.

M. Vincent MORETTE : Daniel a raison en disant qu'il y a un lien entre les deux, mais c'est à part.

Mme Brigitte PINEAU : Avez-vous un budget ? Savez-vous dans quoi nous nous engageons ?

M. Daniel PERRIN : Pour l'instant, on n'a pas de budget. Le budget du plan climat sera à partir du 1^{er} janvier 2019.

Mme Brigitte PINEAU : Là, ce n'est pas le plan climat.

M. Daniel PERRIN : Ce sont des questions qui vont en découler.

M. Vincent MORETTE : Si ta question est de savoir s'il y a un budget actuellement, la réponse est : actuellement, non, ce sera sur 2019. Je tiens à préciser qu'il n'y a que quatre projets qui ont été retenus au niveau de la Région Centre. Seuls quatre projets seront financés à 80 % et on fait partie de ces quatre projets financés à 80 %. C'est une belle chose.

Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Qu'est-ce qu'on va étudier en fait ? Cela fait des années et des années que nous étudions et cela n'a pas beaucoup changé.

M. Vincent MORETTE : Daniel a été très clair et exhaustif. Tout ce qui va rentrer dans l'étude est ce qui est dans la délibération.

M. Daniel PERRIN : Dans la délibération suivante, on va parler des objectifs du plan climat. Toutes les actions vont être définies au travers des réunions qui vont avoir lieu à la rentrée.

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je ne pourrais que nous féliciter de cette décision. Par contre, vouloir que les producteurs, les transformateurs aient des salaires décents, puissent vivre tout simplement, est à un autre niveau. Je condamne qu'au niveau national, on laisse faire. En effet, on se laisse envahir par des produits maraîchers ou autres qui viennent de l'Est ou du Sud, avec des conditions fiscales et charges sociales complètement différentes, et avec souvent des salaires non décents car on arrive à payer des étrangers à ces pays dans des normes qui ne sont pas du tout acceptables par rapport au minimum en vigueur dans ces pays. Là, dans cette délibération, on défend et je dis bravo mais n'oublions ce qui se passe à côté. Madame PINEAU qui est dans le secteur viticole, pourrait en parler même si le secteur agricole n'est pas tout à fait le même. Il y a une belle initiative de notre part et une belle contradiction avec ce qui se passe en réalité.

M. Vincent MORETTE : Madame SALMON.

Mme Martine SALMON : Je trouve qu'on peut se réjouir de cette délibération. Effectivement, nous avons des bribes sur le territoire de ce qui se fait de ci de là. Au bout de cette étude, pouvoir avoir une vision globale sur le territoire pour l'alimentation, les circuits courts, le local, sera une très grande avancée. Aujourd'hui, on a des petits bouts de ci de là et on voit bien que, pour mettre tout cela en mouvement et aller plus loin avec les légumeries, les conserveries, c'est vers tout cela qu'il faut aller pour pouvoir faire des plus-values pour les producteurs parce que c'est par cela que cela passera. J'espère que tout cela ressortira clairement dans l'étude et qu'on aura vraiment cette vision de tout l'alimentaire local sur notre territoire.

M. Vincent MORETTE : On s'inscrit clairement dans le cadre d'une stratégie régionale.

Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je ne suis pas contre les différents projets mais j'ai l'impression que cela reste toujours sur le papier. On fait un projet et cela s'arrête là, alors que c'est vraiment urgent.

M. Vincent MORETTE : S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération de la Commission permanente de la Région Centre Val de Loire du 21 décembre 2017 relative à la Stratégie Régionale en faveur de l'alimentation,

Vu, l'avis de la Commission Générale du 23 mai 2018,

Vu, l'avis de la Commission Aménagement, Habitat et Environnement du 05 juin 2018,

Vu, le Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'engager une démarche de projet territorial agricole et alimentaire sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées dont les objectifs sont :

- D'accompagner le changement des modes de production vers une agriculture plus durable,
- De soutenir la production alimentaire locale en favorisant une consommation locale (restauration scolaire, circuits-courts),
- De créer des outils de transformation locaux (légumeries, conserveries).

➤ **PRECISE** que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale en faveur de l'alimentation.

➤ **DECIDE** le lancement d'une étude pour un projet territorial agricole et alimentaire, conformément au cahier des charges type.

➤ **SOLLICITE** les aides nécessaires auprès de l'ADEME et de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2018-2024.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, à signer toutes les pièces afférentes.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)

DEL115-2018 : STRATEGIE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
--

Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le délai réglementaire pour l'élaboration d'un PCAET est fixé au 31 décembre 2018. Le PCAET est mis en place pour une durée de six ans.

La démarche d'élaboration s'articule autour des points suivants :

- Préparation, mobilisation en interne,
- Réalisation du diagnostic territorial,
- Élaboration d'une stratégie territoriale et définition des objectifs,
- Co-construction du programme d'actions,
- Mise en œuvre et suivi du programme d'actions,
- Évaluation du PCAET.

La réalisation du diagnostic à l'automne 2017 a permis d'élaborer une stratégie adaptée au contexte de notre territoire et construite avec les acteurs socio-économiques et les habitants. La stratégie est jointe en annexe.

La mobilité et le bâtiment ont été retenus comme les deux axes prioritaires puisqu'ils génèrent sur notre territoire respectivement 45% et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

Les grandes orientations stratégiques permettront en 2050 :

- De réduire de 55% la consommation d'énergie du territoire par rapport à 2008 (objectif loi de Transition Energétique : -50%),
- De réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2008 (objectif loi de Transition Energétique : -75%),
- De produire 66% de l'énergie du territoire à partir d'énergie renouvelable par rapport à 2008,
- D'améliorer la qualité de l'air en respectant les objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),
- D'augmenter la séquestration de carbone dans les sols,
- D'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique.

Sur la base de cette stratégie, un plan d'actions opérationnel pour la période 2019-2024 devra être construit.

Le détail des orientations stratégiques par thématique à l'horizon 2030 et 2050 est le suivant :

	Cible	Objectif 2030	Objectif 2050
Mobilité	Trajets domicile-travail des actifs qui travaillent en dehors de leur commune de résidence	Remplacement de 13% des trajets (≈1800 trajets) Développement du télétravail	Remplacement de 40% des trajets (≈5500 trajets) Développement du télétravail
	Trajets de moins de 3km	30% des actifs travaillant dans leurs communes empruntent des modes doux pour se rendre au travail (≈1400 trajets) 1 trajet sur 5 de moins de 3 km se fait en mode doux (≈11% des trajets)	80% des actifs travaillant dans leurs communes empruntent des modes doux pour se rendre au travail (≈3700 personnes) 1 trajet sur 2 de moins de 3 km se fait en mode doux (≈30% des trajets)
	Trajets en voiture	10% des véhicules sont électriques (électriques rechargeables ou à hydrogène) (≈2300 véhicules) et 10% sont hybrides (≈2300 véhicules)	1 tiers des véhicules roulent au bio GNV, 1 tiers sont électriques (électriques rechargeables ou à hydrogène), 1 tiers sont hybrides
Bâtiment	Tous les bâtiments consommant plus de 100 kWh / m ² / an	40% des logements construits avant 1990 (≈4400) sont rénovés en haute performance énergétique (50 kWh / m ² / an) Classe énergétique A	95% des logements construits avant 1990 (≈10500) sont rénovés en haute performance énergétique (50 kWh / m ² / an) Classe énergétique A

	Cible	Objectif 2030	Objectif 2050
		20% des bâtiments tertiaires sont rénovés aux normes BEPOS (B âtiment à E nergie POS itive)	40% des logements construits après 1990 (≈2000) sont rénovés 50% des bâtiments tertiaires sont rénovés aux normes BEPOS (B âtiment à E nergie POS itive)
	Tous les bâtiments	Les bâtiments produisent 9 GWh d'énergie en plus qu'en 2012 (chaleur, froid, électricité) à partir de ressources renouvelables, soit 88 GWh : 72 GWh en biomasse, 5 GWh par pompes à chaleur (PAC) /géothermie, 8 GWh avec du solaire thermique et 4 GWh avec du solaire photovoltaïque Au total il s'agit de l'équivalent de la production de 18 éoliennes / du chauffage de 8000 logements)	Les bâtiments produisent 40 GWh d'énergie en plus qu'en 2012 (chaleur, froid, électricité) à partir de ressources renouvelables, soit 118 GWh : 62 GWh de biomasse, 40 GWh via PAC/géothermie, 10 GWh avec du solaire thermique, 7 GWh avec du solaire photovoltaïque Au total il s'agit de l'équivalent de la production de 24 éoliennes / du chauffage de 10 000 logements)
	Tous les bâtiments construits à partir de 2020 (logement et tertiaire)	Les sources de production de chaleur, de froid et d'électricité sont 100% à partir d'énergie renouvelable	Les sources de production de chaleur, de froid et d'électricité sont 100% à partir d'énergie renouvelable
	Tous les ménages résidents sur le territoire	La consommation d'électricité spécifique a diminué de 10%	
Agriculture	Tous les agriculteurs	3% de la surface agricole est en agroforesterie (≈450 ha), 50% minimum en couvert végétal (≈7500 ha) (dont 3% en couvert végétal permanent), 10% passée en semi direct (≈1500 ha) Bandes enherbées sur 2% de la surface agricole (≈300 ha) et des haies sur 2% de la surface agricole (≈300 ha) L'utilisation de produits phytosanitaires a diminué de 25%	10% de la surface agricole est en agroforesterie (≈1500 ha), 10% en couvert végétal permanent (≈1500 ha), 30% passée en semi direct (≈4500 ha) Bandes enherbées sur 5% de la surface agricole (≈740 ha) et des haies sur 5% de la surface agricole (≈740 ha) L'utilisation de produits phytosanitaires a diminué de 50%
		10% de la surface agricole est engagée en mode de production biologique (≈1000 ha de plus qu'en 2016) Le Projet Territorial Agricole et Alimentaire (PTAA) lancé sur le deuxième semestre 2018 permettra d'étayer ces objectifs. Si besoin, ils sont réévalués.	45% de la surface agricole est engagée en mode de production biologique (≈6200 ha de plus qu'en 2016) Le Projet Territorial Agricole et Alimentaire (PTAA) lancé sur le deuxième semestre 2018 permettra d'étayer ces objectifs. Si besoin, ils sont réévalués.
		Le secteur agricole a réalisé une réduction de 13% de sa consommation de carburant	Le secteur agricole a réalisé une réduction de 25% de sa consommation de carburant

	Cible	Objectif 2030	Objectif 2050
Économie locale et consommation	Tous les trajets de transport de marchandise	Le nombre de km parcourus pour le transport de marchandises (en poids lourds) a diminué de 20%	Le nombre de km parcourus pour le transport de marchandises (en poids lourds) a été divisé par 2
	Territoire	3 GWh de chaleur est issue de la récupération de chaleur fatale des entreprises	5 GWh de chaleur est issue de la récupération de chaleur fatale des entreprises (équivalent de la production de 1 éolienne / du chauffage de 450 logements)
Nouvelles énergies	Territoire	20 GWh sont produits grâce à des panneaux photovoltaïques installées sur les grandes toitures (≈130 000 m ² ; équivalent de la production de 4 éoliennes / du chauffage de 1800 logements)	45 GWh sont produits grâce à des panneaux photovoltaïques installées sur les grandes toitures (≈280 000 m ² ; équivalent de la production de 9 éoliennes / du chauffage de 3900 logements)
	Territoire	La biomasse à usages autres qu'alimentaires (bois, résidus agricoles, effluents d'élevages, biodéchets...) permet de fournir 10 GWh, par combustion ou méthanisation (équivalent à 1 ou 2 sites de méthanisation selon leur envergure – équivalent de la production de 2 éoliennes / du chauffage de 900 logements)	La biomasse à usages autres qu'alimentaires (bois, résidus agricoles, effluents d'élevages, biodéchets...) permet de fournir 70 GWh, par combustion ou méthanisation (équivalent à environ 4 à 10 sites de méthanisation selon leur envergure – équivalent de la production de 14 éoliennes / du chauffage de 6400 logements)

M. Vincent MORETTE : C'est très détaillé, c'est le résultat d'un gros travail qui a été fait. Je crois qu'on peut remercier les services par ton intermédiaire. Avez-vous des questions, des remarques ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je déplore que l'horizon des objectifs soit tout le temps repoussé.

M. Daniel PERRIN : Il est progressif. On a un objectif à 2030.

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je n'ai peut-être pas bien compris le tableau, mais il me semble qu'il y a une baisse des surfaces agricoles utiles. Cette baisse m'inquiète parce qu'on sait très bien qu'avec des produits bio, on a une baisse de la productivité, et qu'on va avoir une augmentation des besoins alimentaires locaux mais surtout au niveau international. Je rappelle pour mémoire qu'aujourd'hui un million d'humains ne mangent pas à leur faim, voire connaissent des famines. Mettre des bandes enherbées, c'est très, très bien. On passe de 300 hectares en 2020 à 740 hectares en 2050. Cela veut dire de moins en moins de surfaces cultivables. A-t-on fait un parallèle avec les besoins des populations ? Je ne parle pas de l'augmentation de la population de la TEV.

Il y a également la baisse du transport de marchandises, la baisse du transport routier. J'adhère complètement, mais comment ? Est-ce que l'on tient compte également de l'évolution des zones d'activités qui vont se développer sur la TEV ? Si on a moins de transport routier, par quoi le remplace-t-on ? Quels moyens se donne-t-on ou quels moyens voudrait-on se donner ? Je n'ai pas trouvé tout cela, mais certainement que ce sera dans l'étude.

Également, un problème de pollution dans les villes et les campagnes. A Montlouis, il est interdit de faire du brûlage. Je ne dirais pas que certaines catégories le font et auxquelles on ne dit rien. Globalement, en dehors de Montlouis, beaucoup de communes de France font du brûlage.

M. Vincent MORETTE : C'est un arrêté préfectoral.

M. Jacky NOURRY : Dans certaines zones, on brûle même les pailles et les chaumes, ce qui est complètement interdit. Il y a des dérogations, ce qui n'est pas le cas en Indre-et-Loire, fort heureusement. Sur ces questions, que prévoit-on ? Est-ce qu'il y a une symbiose entre les objectifs, le réalisable ?

M. Daniel PERRIN : On élabore la stratégie. Les actions vont être réalisées pour y parvenir. Je vous invite à venir au comité de pilotage qui devrait avoir lieu en octobre. On élaborera cela ensemble.

M. Vincent MORETTE : Madame DÉPLOBIN.

Mme Valérie DÉPLOBIN : Je suis très écolo et je suis très scandalisée car je vois qu'à horizon 2030, l'utilisation de produits phytosanitaires aura diminué de 25% et à horizon 2050 de 50 %. Il n'y a pas très longtemps, on était plus nombreux dans cet hémicycle que les députés qui se sont abstenus contre l'utilisation des produits phytosanitaires.

M. Vincent MORETTE : Je n'ai peut-être pas compris ce que tu as dit. Peut-être as-tu fait un parallèle entre l'interdiction du glyphosate qui est un des produits phytosanitaires et cet objectif qui concerne l'ensemble des produits phytosanitaires. Quand tu fais le parallèle avec les députés, je me permets de dire que c'est vraiment l'ensemble des produits phytosanitaires et que le glyphosate est l'un parmi tous. On est bien d'accord que l'interdiction du glyphosate est un vrai débat national et qu'on peut être surpris de certaines prises de positions ; je suis complètement d'accord avec toi.

Mme Valérie DÉPLOBIN : J'ai fait beaucoup de commissions du PCAET. Regardez le nombre de télévisions dans la salle, le nombre de spots, et on nous demande de voter pour faire des économies d'énergie.

Mme Danièle GUILLAUME : Déjà, on économise le papier.

Mme Valérie DÉPLOBIN : On en a toujours un petit peu. Il y a l'électricité. C'est la conception actuelle, c'est un bâtiment nouveau.

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Pour montrer l'exemple au niveau de l'environnement, il faudrait que chacun ne fasse pas comme aux réunions précédentes mais ramène sa petite bouteille et ne la laisse pas.

M. Vincent MORETTE : Nous allons passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu, le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu, le Schéma Régional Climat-Air-Energie de la Région Centre Val de Loire du 21 juin 2012,

Vu, la délibération du 8 mars 2017 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu, l'avis de la Commission Générale du 23 mai 2018,

Vu, l'avis de la Commission Aménagement, Habitat et Environnement du 5 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial.

➤ **INDIQUE** que cette stratégie sera déclinée dans un programme d'action opérationnel pour la période 2019-2024.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 3 (Mesdames Valérie DÉPLOBIN et Elisabeth RICHARD, Monsieur Jacky NOURRY)

DEL116-2018 : REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} juillet 2017. A la suite de l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2017, de nouvelles dispositions légales s'imposent aux collectivités et aux hébergeurs à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- La suppression des systèmes d'équivalence, induisant une abrogation des arrêtés de répartition,
- L'obligation de collecte et de déclaration de la taxe de séjour pour les opérateurs électroniques intermédiaires de paiement, aux périodes définies par la collectivité,
- La nouvelle grille tarifaire réduite à huit tranches contre dix auparavant.

De même, la notion de pourcentage est introduite pour tous les hébergements sans classement à l'exception des campings. Pour ce type d'hébergements, la taxe de séjour ne sera plus un tarif fixe mais elle correspondra à un pourcentage compris entre 1% et 5% du tarif de la nuitée hors taxe par occupant.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du code général des collectivités territoriales, la Communauté Touraine-Est Vallées doit donc, avant le 1^{er} octobre 2018, définir un pourcentage unique applicable à l'ensemble des hébergements non classés.

Il est proposé de réformer la taxe de séjour de la manière suivante :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif Touraine-Est Vallées	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73€	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur

à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme quatre étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté Touraine-Est Vallées,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du code général des collectivités territoriales.

M. Vincent MORETTE : Merci. Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Pour tous les hébergements non classés, on passe en pourcentage au 1^{er} janvier 2019. Il faut savoir que, dans les régions très touristiques, il a été adopté des pourcentages qui font que ces catégories de logements sont la moins chère possible au niveau de la taxe de séjour. Tous ces logements sans classement ont des tarifs les moins chers. Cela veut dire que ce sont les gens qui ont le moins de moyens qui vont vers ces locations. Je me pose une interrogation. On a une fourchette de 1 à 5. Dans les régions très touristiques, c'est le 1, le plus bas possible, qui a été pris, et vous, vous avez pris le 4. Cela veut dire qu'une famille de quatre personnes peu aisée, avec des moyens faibles, qui va prendre ce type de logements, va payer une taxe de séjour de 39.20 € pour une location de 500 € la semaine, et qu'une famille de même composition, qui va prendre un hôtel de tourisme 3 étoiles, ne va payer que 14 €. Donc, les personnes qui ont peu de moyens vont payer 39.20 € avant plafonnement.

M. Vincent MORETTE : Vous avez pris l'exemple d'une famille de quatre personnes. S'il s'agit d'une famille de quatre personnes dont deux enfants, il faut ramener au prix de la nuitée des adultes, c'est-à-dire 125 € par personne. En appliquant les 4 % sur les 125 € par personne, cela équivaut à 5 € par personne. On est loin des 39.20 € que vous vous avancez. Vous vous êtes trompé dans votre calcul.

M. Jacky NOURRY : Mon calcul est bon.

M. Vincent MORETTE : Votre calcul est faux car il faut retirer les enfants.

M. Jacky NOURRY : Vous payez 70 € la nuitée pour la famille, pas par personne.

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY, vous n'avez pas compris la règle. Il faut diviser le prix de la nuitée par le nombre de personnes. Il faut diviser les 70 € par 4, et le pourcentage s'applique uniquement sur les adultes. Le pourcentage de 4 % va s'appliquer sur un quart des 70 €. Il n'y en a que deux qui paieront. Si on reprend l'exemple de 500 € pour une famille de quatre personnes, la taxe sera pour la semaine de 10 € et non pas de 39.20 €. Vous pouvez dire que 10 €, c'est trop, mais je ne pouvais pas vous laisser dire que c'est 39.20 € alors que c'est 10 €.

M. Jacky NOURRY : Vous remplissez le bordereau à partir d'une grille, et c'est bien la nuitée qui est prise. On va prendre un exemple très simple. 70 € x 7 nuits, avec le pourcentage qui est appliqué dessus. Si vous dites que c'est par personne, il faut rediviser la nuitée par 4, ce qui n'est pas précisé.

M. Vincent MORETTE : Si, parce que les enfants sont exonérés. Je me suis permis de vous interrompre parce que vous faisiez une erreur de calcul. C'est très clair dans la délibération : « ...le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût de la nuitée par personne... »

M. Jacky NOURRY : Quand il y a une location de 70 € la nuitée, il faudra bien dire aux logeurs de diviser par le nombre de personnes.

M. Vincent MORETTE : Tout à fait.

M. Gérard SERER : Je réprécise qu'on aura des séances pour expliquer le mécanisme. Le progiciel de déclaration que nous fournissons d'ores et déjà va être révisé en conséquence de notre nouvelle tarification et de la nouvelle loi. De ce que j'ai compris, tous les hébergeurs sont très satisfaits de l'outil qui leur a été proposé.

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY, je précise que je trouve ce mode de calcul absurde.

Madame DEVALLEE.

Mme Pascale DEVALLEE : Je voudrais prendre un exemple toujours sur les hébergements sans classement. 20 € par personne, si on multiplie par 4 %, cela fait 0.80 €. Si c'est en dessous de 20 €, il faut quand même payer 0.80 €. C'est cela ?

M. Vincent MORETTE : Tout à fait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Cette délibération est très technique. Elle est très simple pour les hébergements classés. Le problème est pour les hébergements qui ne sont pas classés. On voit bien que le législateur a dû avoir une idée derrière la tête, peut-être inciter les hébergeurs non classés à se classer.

M. Gérard SERER : Et surtout de réintégrer tous les systèmes électroniques de paiement et les soumettre à la taxe en question.

M. Vincent MORETTE : Nous allons passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment ses articles 44 et 45,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu, la délibération du conseil départemental de l'Indre-et-Loire du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu, l'avis de la Conférence exécutive du 07 juin 2018,

Vu, l'avis de la Commission Développement économique et touristique du 12 Juin 2018,

Considérant, la nécessité pour la Communauté Touraine-Est Vallées de réformer la taxe de séjour par la définition, avant le 1^{er} octobre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'appliquer le barème tarifaire suivant à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif Touraine-Est Vallées	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €

Catégories d'hébergement	Tarif Touraine- Est Vallées	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73€	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

➤ **PRECISE** que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme quatre étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Vincent MORETTE : Il y a deux délibérations sur table.

DEL117-2018 : TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ECHENEAU A VOUVRAY - MODIFICATION

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est en charge de la gestion de la piscine intercommunale de Vouvray.

La réouverture de la piscine est prévue le 07 juillet prochain et ce jusqu'au 02 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire a adopté, le 24 mai 2018, la politique tarifaire suivante :

Tarifs piscine intercommunale de l'Echeneau

2018

TARIFS HABITANTS TOURAINE-EST VALLEES*

Entrée unitaire adulte	3,5 €
Forfait 10 entrées adulte	30,0 €
Entrée unitaire tarif réduit**	2,7 €
Forfait 10 entrées tarif réduit**	22,0 €
Abonnement saison	50,0 €
Abonnement saison tarif réduit**	40,0 €
Fin de journée après 18h	2,0 €

TARIFS HABITANTS HORS TOURAINE-EST VALLEES

Entrée unitaire	5,0€
-----------------	------

GRATUITE

Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Centres de loisirs territoire	Gratuit

* Application des tarifs

Un justificatif devra être présenté pour prouver la domiciliation sur le territoire de la Communauté

** Tarifs réduits

Enfants - 18 ans / étudiants / chômeurs / CNAS

Les précisions suivantes doivent être apportées concernant les différents titres proposés :

- Les entrées unitaires sont valables uniquement le jour de leur achat,
- Les forfaits dix entrées et abonnements sont valables uniquement pour la saison 2018 soit du 07 juillet 2018 au 02 septembre 2018,
- Les abonnements sont nominatifs (les cartes sont automatiquement bloquées pendant une heure après l'entrée),
- En cas de perte ou de vol de la carte magnétique fournie pour les abonnements et forfaits, en cas de perte du bracelet - clé de vestiaire, un paiement de 5,00€ sera demandé pour la réalisation d'une nouvelle carte ou clé,
- Les entrées achetées jusqu'en 2016 (gestion ex-Communauté de Communes du Vouvrillon) seront échangées unitairement contre des entrées 2018,
- En cas d'évacuation de la piscine, il sera procédé à l'échange ou au remboursement différé (par mandat administratif) pour les entrées unitaires sur présentation du titre d'entrée. Pour les forfaits une entrée sera recreditée sur la carte. Les abonnements ne sont pas concernés.

M. Vincent MORETTE : Brigitte.

Mme Brigitte PINEAU : Sur le point de l'évacuation de la piscine, le remboursement m'inquiète un petit peu. En 2016, nous avons évacué plusieurs fois la piscine car des petits malins « faisaient dans la piscine ». Mettre cela m'embête un petit peu.

M. Vincent MORETTE : C'est malheureusement des choses que l'on a vécues aussi à Montlouis. C'est compliqué de dire à quelqu'un qui vient de payer une entrée, qui vient de rentrer dans la piscine il y a un quart d'heure qu'on évacue et qu'il a perdu son entrée de piscine. Je ne parle pas de quelqu'un qui serait évacué de façon manu militari. S'il y a une évacuation forcée, quelle qu'en soit la raison, il est normal que les personnes qui ont payé l'entrée puissent avoir une autre entrée, et cela - c'est une remarque très personnelle - facilitera l'évacuation de la piscine. Dire à une personne qui vient de payer son entrée qu'elle doit sortir au bout d'un quart d'heure et qu'elle a perdu son entrée, cela risque de crispier les choses et de faire que cela se passe mal. C'est une façon de ne pas pénaliser les personnes qui n'ont absolument rien à voir avec le problème qui nécessite l'évaluation et cela fluidifie la possibilité d'évacuation. C'est dans cet état d'esprit mais on espère qu'il n'y aura jamais d'évacuation.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervenante non identifiée : J'ai une question sur les consignes qui ont été données aux agents par rapport aux cartes. Je ne suis pas sûre que des administrés soient venus massivement faire faire des cartes. Je crains que les gens se présentent sans carte et que cela pose des problèmes. Est-ce que cela a été anticipé ?

M. Vincent MORETTE : Je pense que toutes les instructions ont été données. Je pense que tu fais référence aux tarifs préférentiels. De mémoire, on n'oblige pas à avoir la carte. Si on a un justificatif de domicile, c'est-à-dire tout document avec une photo qui permet de justifier l'adresse, on peut bénéficier du tarif. On a mis en place les cartes parce qu'on a estimé que, pour certains jeunes en particulier, il n'était pas toujours évident de les laisser partir à la piscine avec des justificatifs sur eux et que la carte était plus souple. Sans la carte, il faut un justificatif de domicile avec photo. Je vais donner un exemple très simple. A Montlouis, on a aussi des tarifs commune et hors commune. Mercredi après-midi, une dame était là, elle avait amené une facture et une pièce d'identité. La carte est vraiment pour faciliter la vie des gens. Mais s'ils préfèrent présenter une carte d'identité où il y a une photo et une adresse, c'est leur choix.

Nous allons passer au vote. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications suivantes de la politique tarifaire de la piscine intercommunale de l'Echeneau à Vouvray :

Tarifs piscine intercommunale de l'Echeneau

2018

TARIFS HABITANTS TOURAINE-EST VALLEES*		JUSTIFICATIFS ACCEPTES POUR L'APPLICATION DES TARIFS
Entrée unitaire adulte (valable le jour de la date d'achat)	3,50 €	- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
Forfait 10 entrées adulte (saison 2018) Entrée unitaire tarif réduit**	30,00 €	- Carte d'identité, passeport ou livret de famille,
Forfait 10 entrées tarif réduit** Abonnement saison 2018 (nominatif) Abonnement saison tarif réduit**	22,00€	- Carte d'étudiant,
	50,00 €	- Attestation demandeur d'emploi,
Fin de journée après 18h	40,00€	- Carte CNAS.
	2,00 €	

Des cartes justificatives de résidence sont établies aux accueils des communes du territoire de Touraine-Est Vallées et de la Communauté de Communes pour les habitants de la TEV, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et d'une photo d'identité.

TARIFS HABITANTS HORS TOURAINE-EST VALLEES

Entrée unitaire	5,00€
-----------------	-------

GRATUITE

Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
---------------------------	---------

Les centres de loisirs de la Communauté Touraine-Est Vallées pourront accéder gratuitement à la piscine sur réservation.

AUTRES

Perte/vol de la carte magnétique d'abonnements et forfaits	5,00€
Perte du bracelet - clé de vestiaires	5,00€

* Tarifs habitants Touraine—Est Vallées

Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois devra obligatoirement être présenté.

** Tarifs réduits

Enfants - 18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi / CNAS

- **PRECISE** que les durées de validité des titres vendus sont les suivantes :
- Les entrées unitaires sont valables uniquement le jour de leur achat,
 - Les forfaits dix entrées et abonnements sont valables uniquement pour la saison 2018 soit du 07 juillet 2018 au 02 septembre 2018.
- **PRECISE** que les abonnements sont nominatifs (les cartes sont automatiquement bloquées pendant une heure après l'entrée).
- **PRECISE** qu'en cas de perte ou de vol de la carte magnétique fournie pour les abonnements et forfaits, en cas de perte du bracelet - clé de vestiaire, un paiement de 5,00€ sera demandé pour la réalisation d'une nouvelle carte ou clé.
- **PRECISE** que les entrées achetées jusqu'en 2016 (gestion ex-Communauté de Communes du Vouvrillon) seront échangées unitairement contre des entrées 2018.

- **PRECISE** qu'en cas d'évacuation de la piscine, il sera procédé à l'échange ou au remboursement différé (par mandat administratif) pour les entrées unitaires sur présentation du titre d'entrée. Pour les forfaits une entrée sera recreditée sur la carte. Les abonnements ne sont pas concernés.
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables pour la saison 2018 soit du 07 juillet au 02 septembre 2018.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Madame Axelle TREHIN et Monsieur Daniel PERRIN)

DEL118-2018 : TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et est amenée à en fixer les tarifs.

Dans un souci de bonne gestion et suite à la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de préciser les tarifs qui s'appliquent au sein des aires d'accueil du territoire.

- Dépôt de garantie demandé aux familles : 80 € TTC.

Ce dépôt est restitué aux familles en fin de séjour. Il est cependant retenu en cas de dégradation, d'impayés des droits de places et/ou de consommation d'eau et d'électricité, de non restitution des matériels de raccordement (eau et électricité).

- Redevance d'occupation/droit de place : forfait par jour et par emplacement de 2 € TTC.

- Tarifs de l'eau : 1,75 € TTC le m³.

- Tarifs de l'électricité :

Pour l'aire d'accueil de Montlouis-sur-Loire : 0,15 € TTC le Kwh du 1^{er} Avril au 30 Novembre et 0,08 € TTC le Kwh du 1^{er} décembre au 30 mars.

Pour l'aire d'accueil de Vouvray : 0,15 € TTC le Kwh.

- Avance minimum à verser sur les consommations et l'emplacement : 20 € TTC.

Il est précisé que ces tarifs sont votés en TTC. A titre indicatif, il est précisé qu'un taux de TVA de 20% s'applique sur les consommations et un taux de TVA de 10% sur le forfait lié à l'emplacement.

M. Vincent MORETTE : Sur le tarif de l'électricité, il y a une petite différence que je vous propose de ne pas remettre en question maintenant, mais d'y réfléchir par la suite. Le prix du Kwh est effectivement le même sur Vouvray et Montlouis, mais avec un tarif inférieur sur la période du 1^{er} décembre au 30 mars pour Montlouis. On vous propose de garder ce tarif car on est en cours d'année, mais il faudra prendre le temps de la réflexion.

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment l'article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage du territoire de Touraine-Est Vallées et qui s'établissent comme suit :

- Dépôt de garantie demandé aux familles : 80 € TTC.

Ce dépôt est restitué aux familles en fin de séjour. Il est cependant retenu en cas de dégradation, d'impayés des droits de places et/ou de consommation d'eau et d'électricité, de non restitution des matériels de raccordement (eau et électricité).

- Redevance d'occupation/droit de place : forfait par jour et par emplacement de 2 € TTC.
 - Tarifs de l'eau : 1,75 € TTC le m³.
 - Tarifs de l'électricité :
Pour l'aire d'accueil de Montlouis-sur-Loire : 0,15 € TTC le Kwh du 1^{er} Avril au 30 Novembre et 0,08 € TTC le Kwh du 1^{er} décembre au 30 mars.
Pour l'aire d'accueil de Vouvray : 0,15 € TTC le Kwh.
 - Avance minimum à verser sur les consommations et l'emplacement : 20 € TTC.
- **PRECISE** que ces tarifs sont votés en TTC, selon le taux de TVA en vigueur.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY a deux questions diverses.

M. Jacky NOURRY : Monsieur le Président, dans la zone industrielle de Thuisseau à Montlouis, dans la rue Abdel Kader, vous aviez promis il y a quelques années de mettre l'éclairage public. Aujourd'hui, cette rue compte neuf entreprises et il n'y a toujours pas d'éclairage public. De plus, cette rue est en mauvais état avec des nids de poule, et par temps de grosses pluies l'écoulement des eaux est défaillant. Monsieur le Président, quel engagement prendrez-vous pour améliorer ce secteur ?

M. Vincent MORETTE : Monsieur NOURRY, nous avons cherché la rue Abdel Kader, elle n'existe pas à Montlouis. Peut-être parlez-vous de la rue Clément Ader ? Aujourd'hui, je remplace le président et je ne vais pas m'exprimer en son nom. Vous parlez d'engagements qui avaient été pris. Soit ils avaient été pris par le Président soit ils avaient été pris par l'ensemble de la communauté de communes, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Je connais bien cette rue qui est effectivement en mauvais état, dégradée. J'ai pris votre demande que j'ai transmise aux services et que je transmettrai au Président dès son retour. On a recherché la demande d'éclairage public, et on n'a pas retrouvé de demande d'entreprises. Il n'y a pas eu de demande sur l'éclairage public. C'était peut-être vous qui l'avez demandé, mais ce n'est pas une demande des entreprises. Le vice-président a bien entendu votre remarque sur la rue.

2^{ème} question.

M. Jacky NOURRY : Au dernier conseil, nous avons vendu le complexe maraîcher de Husseau. Nous aimerions connaître le coût exact de cette opération : achat, construction, divers aménagements, etc. Quelles sont les subventions que nous avons obtenues ?

M. Vincent MORETTE : Je vais donner les chiffres sans les euros. L'acquisition foncière était à 23 000 €, la construction du bâtiment à 260 000 €, les études à 7 900 €, l'irrigation à 30 000 €, les frais d'études et de locations à 700 €, soit un total de 322 136 €. Ont été reçues comme subventions, 228 300 € auxquelles il faut rajouter les frais de fermage qu'on a touchés à hauteur de 10 232 €. Si on fait la différence, il y a un reste à charge pour la communauté de communes de 83 604 €. Le bâtiment a été vendu 90 000 €. Je maintiens ce que je vous ai dit : on a vendu le bâtiment à peu près au prix de revient pour la communauté de communes, et non pas pour le prix de revient global.

M. Jacky NOURRY : La subvention fait partie de la dette globale de la France.

M. Vincent MORETTE : J'ai répondu à votre question.

M. Jacky NOURRY : On a vendu à perte. Les subventions, c'est l'argent du contribuable.

M. Vincent MORETTE : Je vous remercie de ce conseil communautaire et vous souhaite de bonnes vacances.